

## **10 : Acquisition de la parcelle cadastrée ZR 2 lieudit "La Croix Blanche" - Commune de Déols**

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Conformément à ses statuts, l'Agglomération Châteauroux Métropole exerce de plein droit la compétence liée à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Depuis 2003, elle met en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour préserver la qualité de la ressource en eau et acquérir les unités foncières qui peuvent présenter un intérêt pour la protection de cette dernière au sein du périmètre de protection rapprochée des captages de « Montet et Chambon » sur la commune de Déols.

Dans ce cadre, un accord est intervenu avec l'indivision Chausset/Bidault pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR 2 lieudit « La Croix Blanche» à Déols, d'une surface de 569 m<sup>2</sup>, au prix de 200 €.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 16 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR 2 « La Croix Blanche» à Déols, d'une surface de 569 m<sup>2</sup>, au prix de 200 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands  
équipements

2 novembre 2020

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE  
Pôle Gestion Publique  
Pôle d'évaluations domaniales  
94, boulevard Béranger  
CS 33228  
37032 TOURS Cedex 1

Le 16 janvier 2020

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par Jean-Jacques Kwocz  
jean-jacques.kwocz@dgfip.finances.gouv.fr  
TELEPHONE 02 47 21 74 83

Référence : 2019-36063-V-0824

Le Directeur départemental  
des Finances publiques

à

Monsieur Romuald CHAPUY  
CHATEAUROUX METROPOLE  
1 Place de la République  
36000 CHATEAUROUX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien :** Parcelle cadastrée ZR 2.

**Adresse du bien :** La Croix Blanche à Déols.

**VALEUR VÉNALE :** 400 €.

**1 – SERVICE CONSULTANT :** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUROUX MÉTROPOLE.

Affaire suivie par : *Madame Flore VETELE.*

<b>2 Date de consultation</b>	08/11/2019
Date de réception	08/11/2019
Date de visite	Néant
Date de constitution du dossier « en état »	14/01/2020

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet d'acquisition d'un terrain dans le cadre de la prévention des risques de pollution de la nappe phréatique.

#### **4 – DESCRIPTION DES BIENS**

Il s'agit d'une parcelle cadastrée ZR 2 d'une superficie de 569 m<sup>2</sup>.  
Elle est située à l'Ouest du centre de Déols.

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Le bien appartient à l'indivision BIDAULT Marie-Christine et CHAUSSET Yves.

#### **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

Zone naturelle du PLU de Déols du 24/06/2016.

#### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode dite par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de la parcelle ZR 2 d'une superficie de 529 m<sup>2</sup> est estimée à 400 €.

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

24 mois.

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jean-Jacques Kwocz

**Zimbra****flore.vetele@chateauroux-metropole.fr**

---

**Acquisition PPC**

---

**De :** Gérard BIDAULT <gbidault91@orange.fr>

jeu., 08 oct. 2020 08:23

**Objet :** Acquisition PPC**À :** flore vetele <flore.vetele@chateauroux-metropole.fr>**Répondre à :** Gérard BIDAULT <gbidault91@orange.fr>

Bonjour,

En réponse à votre courrier du 13 août 2020 -133(réf:2020concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR n°2 à Déols , nous avons eu des difficultés pour joindre la 2eme personne de l'indivision qui explique le retard de la réponse.

Mais nous sommes d'accord pour céder ce terrain aux conditions que vous proposer.

Dans l'attente des conditions pratiques pour la réalisation de l'acte, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations dictinguées.

Mme BIDAULT Marie-Christine

---

Zimbra

flore.vetele@chateauroux-metropole.fr

---

**[INDESIRABLE]\_Parcelle cadastrée ZR N°2 DEOLS**

---

**De :** Yves CHAUSSET <yves.chausset@orange.fr>

jeu., 15 oct. 2020 17:00

**Objet :** [INDESIRABLE]\_Parcelle cadastrée ZR N°2 DEOLS**À :** flore vetele <flore.vetele@chateauroux-metropole.fr>Yves CHAUSSET  
51, Rue de Gionne  
18000 BOURGESBourges,  
Le 15 octobre 2020

Tél. : 06 81 50 04 07

A

Madame Flore VETELE  
Direction Affaires Immobilières et Foncières  
Direction Aménagement et Urbanisme**Objet** : Cession de parcelle cadastrée

Madame,

Pour faire suite au courrier de Madame Marie-Christine BIDAULT qui vous a été adressé par mail le 8 octobre 2020, je vous précise que je suis en accord avec elle pour la cession de la parcelle cadastrée ZR N° 2 DEOLS aux conditions que vous lui avez proposées.

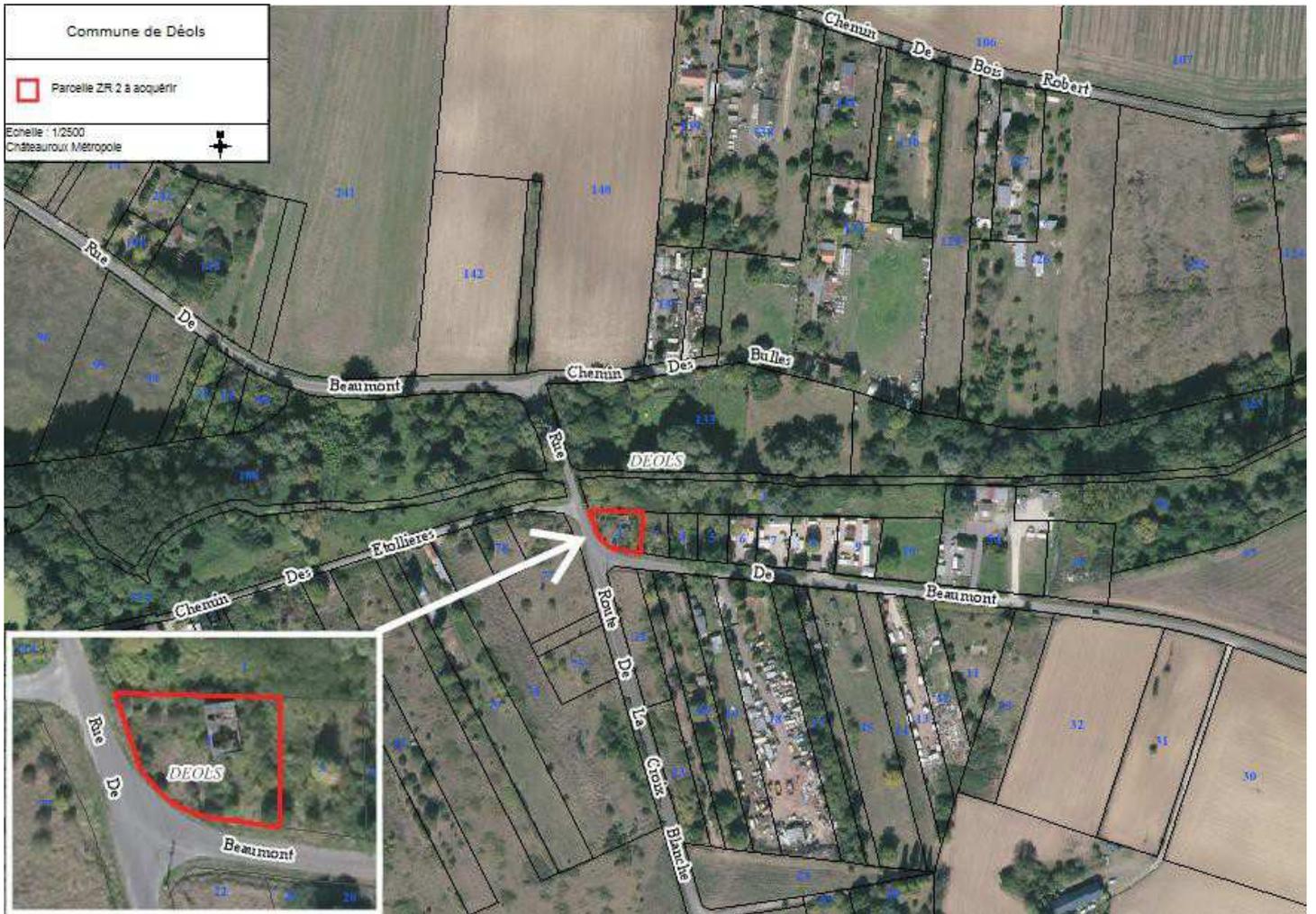
Madame BIDAULT m'a informé très clairement de ces conditions, moi-même n'ayant jamais reçu de courrier de votre part.

Dans l'attente de vous lire pour la fixation des modalités pour la réalisation de l'acte,

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Yves CHAUSSET

---





**DGA Aménagement et Equipements Publics**

*Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat*

*Contact : Flore Vételé*

*Tél. : 02 54 60 52 59*

*Courriel : flore.vetele@chateauroux-metropole.fr*

*Nos réf : 2020-1339*

Madame Marie-Christine Bideau

10 chemin Saint de Beauregard

91460 Marcoussis

*Objet : acquisition PPC*

Madame,

En réponse à votre sollicitation, je vous ai proposé par courrier du 23 décembre 2019 l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR n°2 à Déols, d'une surface de 569 m<sup>2</sup>, au prix de 200 €.

N'ayant pas eu de retour de votre part, je reviens vers vous pour connaître la suite que l'indivision, que vous représentez, souhaite donner à cette mutation.

Je vous prie, d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Châteauroux, le 13 août 2020

Le Président,

Gil Avérous

## **11 : ZAC Grandéols - Modification du programme local des constructions du dossier de réalisation**

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Depuis la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grandéols, actée par délibération du Conseil Municipal de Déols le 23 novembre 1995 et l'approbation de son dossier de réalisation le 15 février 1996, le dossier de ZAC a fait l'objet de plusieurs modifications. Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) de la ZAC ont notamment été adaptés en 1996, 1999, 2004 et 2007.

Un nouveau modificatif s'avère aujourd'hui nécessaire, afin d'accompagner la mise en œuvre du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage révisé par arrêté conjoint entre l'Etat et le Département du 17 janvier 2012. Celui-ci enjoint en effet Châteauroux Métropole à mettre à disposition une aire d'accueil de grand passage sur son territoire, ainsi qu'à proposer des solutions de logements adaptés pour les gens du voyage. Après concertation, le choix d'aménagement de ces équipements s'est porté sur des espaces inclus au sein de la ZAC de Grandéols.

Or, le PAZ et le RAZ, qui réglementaient le programme global des constructions à réaliser dans la zone ne prévoyaient pas ce type d'occupation au sein de la ZAC vouée à accueillir des bâtiments à usage d'activité industrielle, artisanale, de commerce, d'entrepôts, de bureaux, et de services. En vertu des dispositions de la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le PAZ et le RAZ ne sont par ailleurs plus applicables depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Déols en 2016. Par anticipation, leur contenu avait néanmoins fait l'objet de versements aux règlements des différents documents de planification urbaine qui se sont succédés.

Il convient à présent de réactualiser la pièce du dossier de réalisation correspondant au programme

global des constructions à réaliser dans la ZAC, afin d'entériner l'élargissement de la vocation de la zone à l'accueil et à l'habitat permanent des gens du voyage, en complément des constructions de bâtiments à usage d'activité industrielle, artisanale, de commerce, d'entrepôts, de bureaux et de services prévus initialement.

Les autres pièces constitutives du dossier de réalisation, à savoir le programme des équipements publics et le bilan de financement prévisionnel de la zone, ne sont pas impactées par cette nouvelle destination autorisée dans la zone. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir recours à une procédure de modification lourde, dans les formes prescrites pour la création de la ZAC, au sens de l'article R311-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et la notice explicative qui lui est annexée se substitueront donc au PAZ et au RAZ désormais caducs qui déterminaient le programme global des constructions à réaliser dans la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.311-6 à R.311-9 relatifs à la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil municipal de Déols du 23 novembre 1995 approuvant le dossier de création de la ZAC de Grandéols,

Vu la délibération du Conseil municipal de Déols du 15 février 1996 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu les différentes modifications du dossier de réalisation de la ZAC intervenues entre 1996 et 2004,

Considérant les modifications du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Déols opérées en 2004 et 2007 pour intégrer ces adaptations,

Considérant les dispositions de l'arrêté conjoint entre l'Etat n°2012-017-005 et le Département n°2012-D-086 du 17 janvier 2012 portant révision du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de l'Indre,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil municipal de Déols le 24 juin 2016, rendant caducs le PAZ et le RAZ de la ZAC de Grandéols et instaurant une zone dédiée à l'accueil des gens du voyage au sein de la ZAC,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole par le Conseil communautaire le 13 février 2020, actant notamment l'agrandissement du périmètre de cette zone spécifique,

Considérant l'absence d'impact significatif des adaptations portées aux documents de planification urbaine sur les pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC en dehors de l'actualisation à apporter au programme global des constructions à réaliser dans la zone,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et ses compétences exercées en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire et d'accueil des gens du voyage,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Grandéols dans sa partie concernant le « projet de programme global des constructions à réaliser au sein de la zone » telle que présentée dans le rapport annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder notamment aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

2 novembre 2020



CHÂTEAURoux  
Métropole

## **ZAC DE GRANDEOLS**

*Commune de Déols*

**Modification du dossier de réalisation**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**



*Le présent rapport de présentation est établi au regard des dispositions des articles R.311-6 à R.311-9 du Code de l'Urbanisme et expose les motifs de la modification du programme des constructions du dossier de réalisation de la zone d'Aménagement concerté (ZAC) de Grandéols sise sur la commune de Déols.*

#### **Cadre réglementaire de la procédure de modification du dossier de réalisation de la ZAC :**

Une réponse du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité publiée dans le JO Sénat du 25 juin 2015 est venue préciser les modalités de la procédure à adopter dans le cadre d'un projet de modification d'un dossier de ZAC, en fonction de l'ampleur des modifications devant être apportées au programme des équipements publics compris dans le dossier de réalisation de la ZAC.

*« L'évolution des données de base d'une opération d'aménagement peut conduire la personne publique qui a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), à apporter des modifications à certains aspects du projet d'aménagement, et notamment le contenu et les modalités de financement des équipements publics.*

*Il existe deux types de procédures applicables en fonction de l'ampleur de la modification du programme des équipements publics :*

*En premier lieu, lorsque la modification du programme des équipements publics est significative et résulte notamment d'une évolution importante du périmètre et du programme de la ZAC, il conviendra de recourir à la procédure de modification prévue à l'article R.311-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme qui permet d'adapter la ZAC dans les formes prescrites pour la création de la zone.*

*En second lieu, lorsque la modification du programme des équipements publics est limitée, sans incidence sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser, le financement et la répartition de la maîtrise d'ouvrage de ces équipements ainsi que sur les modalités de leur incorporation dans le patrimoine des personnes publiques concernées, seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics, dans les conditions prévues à l'article R.311-7. Dans ce cas, cette décision de modification du programme des équipements publics est également soumise aux conditions de publicité requises à l'article R. 311-9 et précisées à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme ».*

#### **Rappel sur le contexte de projet de création d'une zone multi-activités sur la commune de Déols :**

L'arrivée de l'autoroute A20 à l'aube des années 1990, le positionnement d'un échangeur au nord de l'agglomération castelroussine et l'extension de l'aéroport en vue d'accueillir des activités de fret ont orienté le choix de création d'une zone d'activités d'une centaine d'hectares sur un secteur disposant d'un fort potentiel de développement économique. Les zones d'activités présentes à proximité de ce dernier (zone d'activités aéroportuaire et zone industrielle de la Malterie) ne proposant alors que des locaux de stockage et de logistique de grande capacité, les réflexions de développement portées par la Ville de Déols ont pu mettre en évidence la nécessité de création d'une zone multi-activités, confirmée aux termes d'une étude de faisabilité réalisée en 1993.

#### **L'élaboration et l'approbation du dossier de création de la ZAC de Grandéols :**

Après une période de concertation avec le public, une convention de concession d'aménagement a été conclue le 8 juillet 1994 entre la commune de Déols et la SEM 36 pour l'élaboration du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de « l'Ecoparc d'Activités du Grandéols », dite ZAC de « Grandéols », l'élaboration du dossier de réalisation, l'aménagement de la zone et la commercialisation des terrains.

Le dossier de création a ainsi été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Déols le 23 novembre 1995. Suite à la mise à enquête publique du dossier du 31 octobre au 30 novembre 1995, les travaux de création de la ZAC ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 décembre 1995.

La délibération d'approbation du dossier de création définit la vocation de la ZAC comme ayant pour objet « *l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'activité industrielle, artisanale, de commerce, d'entrepôts, de bureaux, de services* »

En créant la ZAC, la commune de Déols comptait ainsi assurer :

- « *Une organisation intérieure de l'espace de nature à attirer des activités valorisantes pour l'image de marque de la zone. Des secteurs de vocations différentes ont été définis en fonction de leur sensibilité paysagère à proximité de l'Autoroute,*
- *Une accessibilité depuis la RN 20 en toute sécurité,*
- *Une desserte interne permettant de lier par un « axe fort » les deux parties de la zone coupée par la réalisation de la 2X2 voies entre l'échangeur et le carrefour Rocade »*

#### **La constitution et l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Grandéols :**

Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, la personne publique à l'initiative de la création de la ZAC constitue le dossier de réalisation de la zone, qui comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Dans les années 1990, en lieu et place du projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, la commune de Déols disposait de la faculté de produire un Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et un Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ), destinés à compléter les dispositions réglementaires du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Par délibération du 15 février 1996, le Conseil Municipal de Déols a ainsi approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comportant le programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement, ainsi que le PAZ et le RAZ quant à eux destinés à être soumis à enquête publique.

Le PAZ présentait un découpage de la zone en 3 secteurs :

- SA : secteur d'activités commerciales, tertiaires et de services, qui, de par sa situation en sortie d'autoroute et le long de l'ex. RN 20, constitue la vitrine de la zone,
- SB : secteur d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de services, dont la vocation est d'accueillir des établissements de faible importance,
- SC : secteur d'activités industrielles et de logistique, de plus grande importance.

Conformément à la réglementation en vigueur, le PAZ comportant le RAZ a été soumis à enquête publique du 27 mars 1996 au 26 avril 1996. Celui-ci a recueilli un avis favorable du Commissaire Enquêteur, sous réserve de procéder à certaines modifications.

Par délibération du 23 mai 1996, la commune de Déols a ainsi approuvé le PAZ et le RAZ de la ZAC, puis a approuvé le modèle de Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) par délibération du 12 juillet 1996.

Le PAZ et le RAZ, soumis une nouvelle fois à enquête publique au début de l'année 1999, ont fait l'objet de modifications de faible ampleur, respectivement actées par délibération du Conseil Municipal du 17 février 1999 (PAZ) et du 27 août 1999 (RAZ). Celles-ci ont eu pour effet d'adapter le périmètre de la ZAC à proximité de riverains, de déplacer la limite entre les secteurs SA et SC du PAZ et donc de procéder à une nouvelle répartition des surfaces maximales constructibles autorisées au sein de ces derniers, précisées dans le RAZ.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Castelroussine (CAC) au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et à la prise de ses compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de « création et de réalisation de ZAC d'intérêt communautaire », celle-ci s'est de droit substituée à la commune de Déols pour l'exécution de la convention de concession, par délibération du Conseil communautaire du 21 février 2000. La zone d'activités de Grandéols est déclarée Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire par délibération du 17 novembre 2000, et le transfert des biens appartenant à la commune de Déols au sein de la ZAC est acté par délibération du 16 février 2001. Enfin, suite à l'expiration de la concession d'aménagement et à la clôture des comptes actés par délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2007, le transfert de propriété des biens de la SEM 36 au profit de la Communauté d'agglomération est effectué le 20 juin 2007.

#### **Le statut du PAZ et du RAZ de la ZAC depuis la Loi SRU du 13 décembre 2000 :**

Avant que la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ne soit promulguée, les règles d'urbanisme applicables dans une ZAC résultaient, soit des dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) formellement maintenues en vigueur, soit du PAZ auquel pouvait être associé un RAZ. La Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 est venue préciser que les PAZ approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU demeuraient applicables jusqu'à l'approbation d'un PLU par la commune (art. L. 311-7).

La commune de Déols est quant à elle restée sous le régime juridique des POS jusqu'en 2016. En 1994, le POS ne comportait qu'une zone d'urbanisation future à vocation d'activités 2NA à caractère général, dans l'attente de la création de la ZAC. Ce n'est qu'à l'issue de la révision générale du POS, approuvée par délibération du 5 septembre 2000, que la commune s'est dotée d'un secteur spécifique 2NAb correspondant au périmètre de la ZAC et dont le règlement renvoyait au PAZ et au RAZ joints en annexe.

La Communauté d'agglomération, devenue compétente en matière de gestion et de suivi de la ZAC, envisage alors de remplacer la partie du secteur SC située dans la moitié Nord de la ZAC ainsi que d'une petite partie du secteur SA, par un nouveau secteur SD permettant d'accueillir une plus grande mixité d'activités, compte-tenu de son positionnement en entrée Nord de la zone. Le PAZ et le RAZ complétés du secteur SD ont ainsi été annexés au POS de Déols lors de la modification de ce dernier, actée par délibération du 25 février 2004.

Sans attendre la finalisation de son PLU en cours d'élaboration, le Conseil Municipal de Déols a ensuite approuvé une nouvelle modification de son POS, le 6 juillet 2007, afin d'intégrer l'intégralité des règles du RAZ de la ZAC au sein du règlement de POS. Quatre secteurs ont ainsi été créés au sein de la zone 2NAb du POS correspondant à l'emprise de la ZAC : 2NAba, 2NAbb, 2NAbc et 2Nabd, ces derniers présentant des règles de constructibilité différentes (types d'activités autorisées, règles d'implantation, surface de plancher maximale globale autorisée au sein du secteur, etc...). Puisque les règles de constructibilité appliquées au secteur 2Nabd du POS étaient équivalentes, voire plus contraignantes que celles des secteurs 2NAbc et 2NAba correspondant aux secteurs SC et SA du PAZ, une nouvelle modification du PAZ et du RAZ ne s'est pas avérée nécessaire.



lequel il a été créé, a également contribué à diminuer la surface de plancher maximale autorisée au sein de la ZAC.

Suite au remplacement du POS par le PLU de Déols approuvé le 24 juin 2016, le PAZ et le RAZ de la ZAC ne sont désormais plus applicables. Le PLU a néanmoins conservé une grande partie des spécificités des secteurs de la ZAC, tout en apportant certaines adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation et du contexte local. Le découpage des secteurs a notamment été conservé en raison des règles de constructibilité spécifiques attachées à chacun d'entre eux et de la répartition de la surface de plancher maximale autorisée en leur sein.

En raison du changement de nomenclature occasionné par la conversion du POS en PLU, les sous-secteurs des secteurs 2NAb du POS ont été renommés au PLU : Uza, Uzb, Uzc et Uzd. Un cinquième sous-secteur a également fait son apparition : Uzg.

La création du sous-secteur Uzg au PLU de 2016 fait suite à l'obligation de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté conjoint entre l'Etat n°2012-017-005 et le Département n°2012-D-086 du 17 janvier 2012 portant révision du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de l'Indre. La Communauté d'agglomération a en effet pour mission d'aménager, d'entretenir et de gérer une aire d'accueil de grands passages réservée aux Gens du voyage se déplaçant vers des lieux de grands rassemblements, susceptible d'accueillir jusqu'à 200 caravanes et leurs véhicules de traction pendant la période du 1er mai au 30 septembre.

La recherche des emprises nécessaires à la réalisation de cette aire d'accueil s'est effectuée en concertation avec les représentants de l'Etat, du Département et des communes membres de la Communauté d'agglomération. Le choix s'est finalement porté sur un sous-secteur encore non commercialisé au sein de la zone de Grandéols, auparavant classé en 2NAbc au POS.



Aire d'accueil de grand passage - 2017

Extrait du plan de zonage  
du PLU de Déols  
approuvé le 24 juin 2016 07 03 11

La recherche de solutions de logements adaptés pour les gens du voyage et la création de terrains familiaux locatifs publics pour compléter le dispositif existant en matière d'aires de petits passages sont également exigées par l'arrêté conjoint du 17 janvier 2012. 10 à 20 terrains familiaux locatifs doivent notamment être réalisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

L'ensemble du territoire communal est désormais régi par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 février 2020. Son élaboration a permis de mener une réflexion globale et une harmonisation des règles à l'échelle de l'agglomération. La ZAC de Grandéols a toutefois conservé ses spécificités réglementaires en faisant l'objet d'un zonage dédié « Uy5 » au PLUi, décliné au regard des 4 sous-secteurs que comportait le PLU, en sous-secteurs Uy51, Uy52, Uy53 et Uy54.

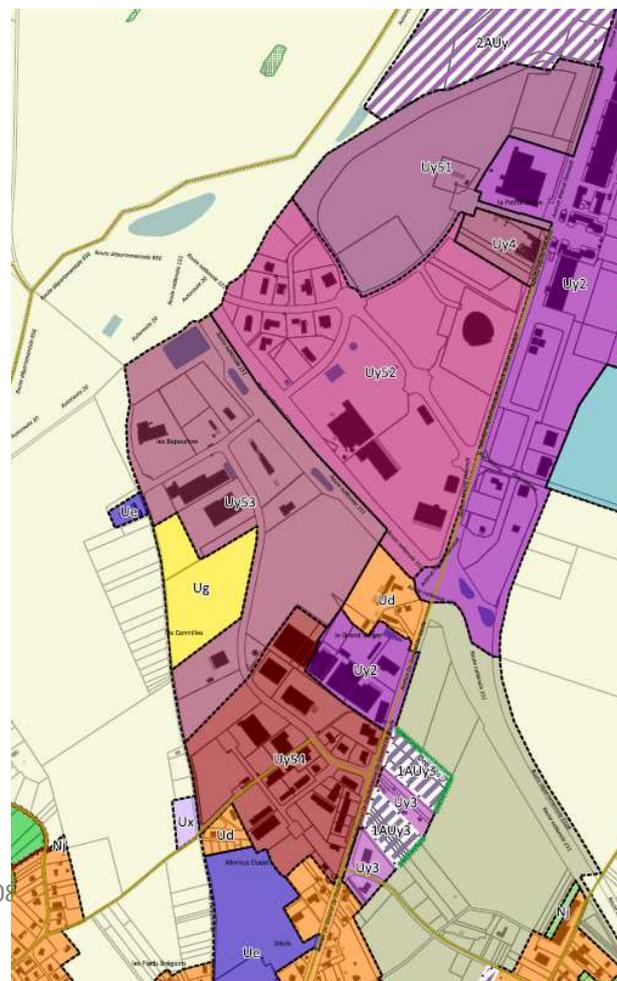
Afin de répondre aux besoins d'accueil temporaire et de sédentarisation des gens du voyage sur l'ensemble du territoire communautaire, un secteur spécifique « Ug » a été créé au PLUi. Celui-ci regroupe les espaces dédiés à l'aménagement d'aires d'accueil et à l'habitat permanent des gens du voyage (terrains familiaux / logements financés par Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)). La délimitation de ces derniers s'est appuyée sur une concertation fine avec les élus communaux et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en charge de la mission MOUS, afin de mettre en œuvre les préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées qui prévoient la production d'habitats adaptés à ce public spécifique.

Un élargissement du sous-secteur Uzg du PLU, converti en secteur Ug au PLUi, a ainsi été décidé pour permettre l'aménagement de terrains réservés à l'habitat permanent des gens du voyage sur une surface de près d'un hectare, dans le prolongement de l'aire d'accueil de grand passage existante.

Extrait du plan de zonage du  
PLUi de Châteauroux Métropole  
approuvé le 13 février 2020

Terrains destinés à l'habitat  
permanent des GDV

Aire d'accueil de  
grand passage



## **L'impact de la création du secteur Ug du PLUi sur les pièces constitutives du dossier de ZAC :**

### Impact sur le Programme des Equipements Publics de la ZAC

Bien que la réalisation d'une aire d'accueil et de terrains réservés à l'habitat des gens du voyage relève de l'intérêt collectif, ceux-ci ne peuvent être rattachés au Programme des Equipements Publics de la ZAC. Leur aménagement s'effectue sur les emprises privatives de la Communauté d'agglomération et ne peut être mis à la charge des acquéreurs de terrains au sein de la ZAC. Il est donc sans incidence sur le Programme des Equipements Publics.

### Impact sur le programme global des constructions à réaliser dans la zone

La surface totale du secteur Ug (4,98 ha) ne représente que 5,2 % des 96,36 ha que comporte la ZAC. L'impact de la création de ce secteur peut donc être considéré comme très limité, car il ne remet pas en cause la vocation générale de la zone. Celui-ci a néanmoins une faible incidence sur le programme global des constructions, désormais régi par le règlement du document d'urbanisme en vigueur depuis que le PAZ et le RAZ ne sont plus applicables. A ce jour, le périmètre de la ZAC comprend ainsi les 4 secteurs historiques à vocation d'activités, plus une nouvelle destination avec la création du secteur Ug, issu du secteur 2NAbc du POS, dédié exclusivement à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La surface de plancher maximale autorisée sur la zone ne s'en trouve pas impactée :

<u>POS</u>	<u>PLUi</u>
2NAba : 186 000 m <sup>2</sup>	→ Uy52 : 186 000 m <sup>2</sup>
2NAbb : 171 100 m <sup>2</sup>	→ Uy54 : 171 100 m <sup>2</sup>
2NAbc : 294 000 m <sup>2</sup>	→ Uy53 + Ug : 244 000 m <sup>2</sup> + 50 000 m <sup>2</sup>
<u>2NAbd : 112 800 m<sup>2</sup></u>	→ <u>Uy 51 : 112 800 m<sup>2</sup></u>
<u>Total : 763 900 m<sup>2</sup></u>	<u>763 900 m<sup>2</sup></u>

### Impact sur les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC :

Ces équipements d'intérêt collectif sont néanmoins réalisés sur des surfaces cessibles, ce qui est susceptible d'impacter le bilan prévisionnel global de financement de la zone, estimé initialement à 13, 84 millions d'Euros (91 millions de Francs) dans le dossier de réalisation, puis à 9,36 millions d'Euros pour la fin de l'année 2006 par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2003, notamment en raison de la diminution du coût des travaux lié à de l'abandon du projet de création d'une voie de desserte sur la partie Nord de la ZAC, le long de l'autoroute A20.

Les surfaces cessibles de l'ancien secteur 2NAbc du POS (Uzc du PLU et Uy53 du PLUi) qui ne pourront être commercialisées sont donc impactées à hauteur de 49 807 m<sup>2</sup> :

- Aire d'accueil (parcelle ZM 323) : 40 091 m<sup>2</sup>
- Terrains réservés à l'habitat des GDV (parcelles ZM 290 + ZL 62 = 99 m<sup>2</sup> + 9617 m<sup>2</sup>) : 9716 m<sup>2</sup>

La surface de plancher maximale totale autorisée au sein de la ZAC n'est pas modifiée. Celle-ci est désormais répartie de la façon suivante : 112 800 m<sup>2</sup> (Uy51) + 186 000 m<sup>2</sup> (Uy52), 294 000 m<sup>2</sup> (Uy53 + Ug) + 171 000 m<sup>2</sup> (Uy54) = 763 800 m<sup>2</sup>.

En se basant sur les prix de vente des terrains estimés par le budget prévisionnel du dossier de réalisation approuvé le 15 février 1996, le manque à gagner peut être évalué à près de 600 000 € (49 807 m<sup>2</sup> x 12 € HT/m<sup>2</sup> = 597 684 €). Or, les prix de vente pratiqués depuis le début des années

2000 sont supérieurs aux prévisions faites lors de l'élaboration du bilan financier prévisionnel en 1996. Les estimations des Domaines sont en effet plus favorables. Le coût du m<sup>2</sup> de terrain vendu est en moyenne d'un peu plus de 19 € HT sur les 20 dernières années, avec une variabilité importante selon la nature des activités et leur positionnement (d'une dizaine d'euros à plus de 40 euros par m<sup>2</sup>).

Actuellement, au regard des prix de vente pratiqués dans ce secteur de la ZAC (16 € HT/m<sup>2</sup>), ce manque à gagner s'élèverait donc à près de 800 000 € HT (49 807 m<sup>2</sup> x 16 € HT/m<sup>2</sup> = 796 912 € HT).

Au total, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les cessions de terrains ont à elles seules rapporté 5 456 845 € HT. Or, il reste 25 hectares de surfaces cessibles à commercialiser au sein de la ZAC, à des prix variant de 16 à 40 € HT/m<sup>2</sup> en fonction de leur localisation, ce qui peut permettre d'envisager un montant de recettes restant à percevoir d'environ 6 517 512 € HT.

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil communautaire a mis fin à la concession d'aménagement avec la SEM 36 et clôturé les comptes. Au 31/12/2006, le montant total des cessions s'élevait à 3 059 866 € HT. Entre 2007 et 2020, les ventes de terrains ont rapporté 5 456 845 € HT, ce qui porte le produit total des cessions de terrains à 8 516 711 € HT depuis la création de la ZAC. En tenant compte des ventes à venir sur les surfaces encore en cours de commercialisation, ce montant est susceptible d'atteindre plus de 15 millions d'Euros, ce qui couvre donc très largement le montant prévisionnel global des dépenses acté à hauteur de 9,36 millions d'Euros, y compris en tenant compte de la non-commercialisation des terrains réservés à l'accueil des gens du voyage et aux dépenses d'archéologie préventive dont le montant s'est avéré plus important que prévu (571 963 € HT pour le diagnostic complémentaire et la fouille réalisés sur la période 2008-2010).

### **Synthèse et conclusion sur le choix de la procédure de modification du dossier de ZAC :**

Au regard de la réponse ministérielle venue préciser les modalités des procédures à adopter en fonction de l'ampleur des adaptations envisagées dans le cadre d'un projet de modification de dossier de ZAC, les modifications à apporter dans le cas présent ne résultent pas d'une « *évolution importante du périmètre et du programme de la ZAC* ». En l'occurrence, le périmètre de la ZAC reste inchangé et la surface impactée (5 hectares), ne représente qu'à peine 5,2 % de la superficie totale de la ZAC (96,5 hectares). Le recours à la procédure de modification prévue à l'article R.311-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme qui permet d'adapter la ZAC dans les formes prescrites pour la création de la zone n'est donc pas nécessaire.

Comme démontré précédemment, l'aménagement d'une aire d'accueil et de terrains réservés à l'habitat permanent des gens du voyage au sein de la ZAC de Grandéols est par ailleurs sans incidence sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser dans la zone, et n'entraîne donc pas de modification du Programme des Équipements Publics de la ZAC. Il est également sans incidence sur les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC.

En définitive, seul le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone est impacté, ce qui justifie la prise d'une délibération par le Conseil communautaire de Châteauroux Métropole pour acter la modification du dossier de réalisation de la ZAC dans les conditions requises par l'article R.311-9 du Code de l'Urbanisme, sans que le PAZ et le RAZ - désormais caducs - n'aient besoin d'être modifiés. La délibération actant la modification du dossier de réalisation en ce qu'il étend le champ du programme global des constructions à réaliser dans la zone sera ainsi annexée au dossier de réalisation avec le présent rapport de présentation, en lieu et place du PAZ et du RAZ qui en déterminaient précédemment le contenu.

## **12 : Certificats d'économie d'énergie : convention de prestation**

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Depuis 2017 et grâce à la labellisation Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte, l'agglomération Châteauroux Métropole bénéficie de Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour ses travaux d'investissements.

Sont éligibles, les opérations achevées qui concernent :

- La rénovation de l'éclairage public,
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics,
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur,
- ...

Afin de poursuivre la valorisation des CEE auprès d'un vendeur d'énergie, Châteauroux Métropole a consulté 4 sociétés délégataires pour l'accompagner dans l'accomplissement des formalités nécessaires et valoriser les CEE au meilleur taux.

Un contrat est signé avec la société Economie d'Énergie (EDE) jusqu'au 31 décembre 2020 prévoyant la vente des CEE au prix de 7,30 €/MWhc.

Considérant la nécessité de contractualiser de nouveau avec une société pour la vente des CEE,

Considérant que la société EDE a de nouveau fait la meilleure proposition de rachat des CEE,

Considérant que la société a proposé un nouveau contrat pour la vente des CEE ; ce contrat prenant fin au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer :

- le contrat de vente et d'accompagnement avec la société EDE,
- tout document relatif à la vente des CEE.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements                      2 novembre 2020

Commission finances et affaires générales

### **13 : Pays Castelroussin Val de l'Indre : Rapport d'activités 2019**

Le rapporteur : M. Christophe BAILLIET

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Pays Castelroussin Val de l'Indre adresse chaque année au Président de chaque intercommunalité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire en séance publique.

Il est donc fait communication du rapport d'activité du Pays Castelroussin Val de l'Indre pour l'exercice 2019.

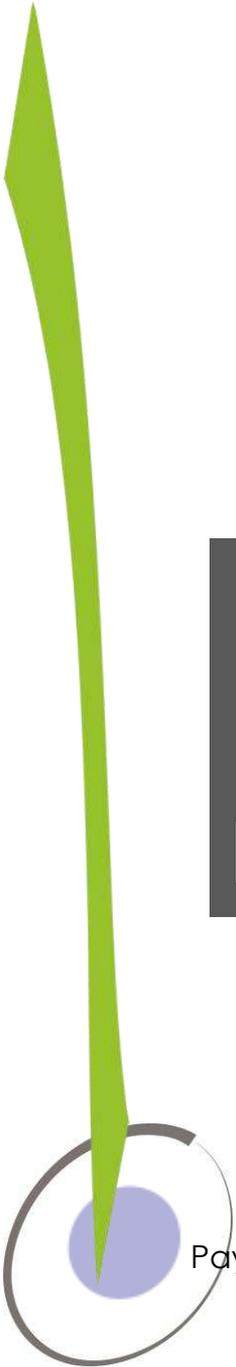
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2019 du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Avis de commission(s) à définir :

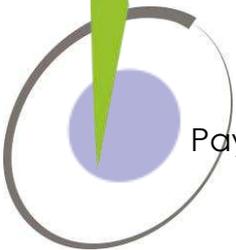
Commission Environnement, Aménagement et Grands  
équipements

2 novembre 2020



# BILAN 2019

Pays Castelroussin Val de l'Indre



Pays Castelroussin Val de l'Indre – Un territoire de 26 communes

# Sommaire

2019, les faits marquants	p. 2
Les moyens humains	p. 3
Le bilan financier	p. 4
Le contrat régional	p. 5
La communication	p. 6
Le bilan par mission	p. 7 à 12



## 2019 les faits marquants

- Le Pays, maître d'ouvrage et animateur du site Natura 2000 Vallée de l'Indre
- Le Pays, acteur de la coopération à l'échelle régionale « Mettons la main à la PAT »
  - Le Pays, organisateur du forum sur l'évolution démographique du territoire avec le Conseil de développement
    - Le Pays, partenaire de recherches universitaires

# 2019

# les moyens humains

« Une équipe au service des collectivités du Pays Castelroussin Val de l'Indre, des acteurs économiques, des porteurs de projets et des associations »

## DIRECTION

Aurore Montfort et dès le 4 décembre Christelle Germain

## SECRÉTARIAT COMPTABILITÉ

Françoise Meiche

- Administration générale et financière ;
- Ressources humaines ;
- Pilotage du projet de territoire et des contractualisations.

- Accueil ;
- Secrétariat ;
- Comptabilité.

## ENVIRONNEMENT

Élodie Joliveau

- Animation de la Trame verte et bleue ;
- Animation Natura 2000 Vallée de l'Indre.

## LEADER

Viviana Bénard-Gillet

- Mise en œuvre, animation et gestion du programme LEADER.

## COMMUNICATION

Valérie Devineau

- Communication ;
- Site internet ;
- Assistance contrat régional.

# 2019

## le bilan financier

### RÉDUCTION PROGRESSIVE DU DÉFICIT

2019 a été marquée par une baisse des dépenses de fonctionnement et d'investissement consécutive à des recherches d'économie et de ressources nouvelles pour un retour à l'équilibre le plus tôt possible.  
Si l'année 2019 affiche un résultat budgétaire global positif de 34 963,73 €, les résultats reportés 2018 (- 88 774,82 €) engendrent un déficit de 53 811,09 €. Il est à souligner que toute nouvelle mission - telle que celle de l'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre - n'est supportée par le syndicat que si elle est subventionnée.

### CONTRIBUTIONS DES EPCI

#### Entre cohérence et communauté d'intérêts du territoire

Par définition, le Pays est un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social et ce, à l'échelle d'un bassin de vie. Il exprime la communauté d'intérêts économiques des communes ou des EPCI qui le composent.

Les communes peuvent bénéficier des subventions et/ou disposent de l'accompagnement technique au titre des Leader, CRST, COT Enr, TVB, SCOT, etc.

#### À noter

#### Nombre de dossiers accompagnés :

CRST ► 27  
COT Enr ► 7  
Leader ► 11

### Les chiffres 2019

#### Fonctionnement

**373 564,18 €** de dépenses

**374 899,02 €** de recettes

#### Investissement

**1 870,94 €** de dépenses

**35 499,83 €** de recettes

#### ► Répartition de la cotisation

La participation des 2 EPCI est proportionnelle à leur population totale (données INSEE réévaluées tous les ans) avec un taux de cotisation de 2,1041 € par habitant. En 2019, le Pays a bénéficié d'une contribution à hauteur de 201 122,70 €, déclinée comme suit :

- une contribution annuelle de 183 622,70 € ;
- une participation exceptionnelle de 17 500,00 € pour pallier les difficultés financières du syndicat mixte.

Cotisation/habitant	Participations		TOTAL
	CM	CCVIB	
2,1041	154 897,53	28 725,17	183 622,90
Participation exceptionnelle	14 737,95	2 762,05	17 500,00

2019

# CRST (Contrat régional de solidarité territoriale) 2018-2024

« La Région Centre-Val de Loire a renouvelé son soutien aux actions dans le cadre du CRST »

Dans le cadre de sa politique contractuelle avec les Pays, la Région soutient financièrement des projets émanant de maîtres d'ouvrages publics ou privés (communautés de communes, communes, associations, agriculteurs, etc.), correspondant aux axes prioritaires de la charte de développement.

L'exécutif régional a souhaité assouplir le cadre d'intervention du CRST. En effet, la Région entend dématérialiser progressivement l'ensemble des politiques d'intervention en vue de simplifier les démarches administratives pour les bénéficiaires. En fin d'année 2019, la Région a organisé des formations en direction des agents en charge de l'instruction des dossiers de demande de subvention. L'objectif est de faciliter l'accès des aides aux collectivités locales via la dématérialisation.

## ➤ Rôle du Pays dans le CRST :

- recenser les actions ;
- aider au montage des dossiers, et à la recherche de cofinancements ;
- transmettre les dossiers de demandes de subventions au conseil régional ;
- assurer l'interface avec les services instructeurs du conseil régional ;
- suivre et évaluer la consommation des crédits du contrat.

Conformément au cadre du contrat, le Pays accompagne l'émergence et l'instruction des projets du territoire exceptés ceux portés par la Ville de Châteauroux et par l'Agglomération Châteauroux Métropole.

## 16 282 000 €

- montant de l'enveloppe dédiée au territoire répartie comme suit :
  - 1 660 000 € pour l'axe développer l'emploi et l'économie,
  - 6 468 500 € pour l'axe favoriser le mieux être social,
  - 4 402 000 € pour l'axe renforcer le maillage urbain et rural,
  - 10 000 € pour les expérimentations de territoires en transition,
  - 687 600 € pour l'axe stratégie régionale biodiversité,
  - 1 996 900 € pour l'axe plan climat énergie régional,
  - 107 000 € pour l'enveloppe fongible,
  - 300 000 € pour l'animation territoriale dédiée au contrat,
  - 650 000 € pour le dispositif A VOS ID.
- Le bilan à mi-parcours devra être effectué avant septembre 2021.



# 2019 la communication

Afin de renforcer la lisibilité de ses missions, le Pays s'attache à améliorer l'information auprès des élus et de la population. Des supports de communication sont réalisés tout au long de l'année dans le cadre des actions menées par le syndicat (Natura 2000, TVB, Leader, COT EnR...) et ce, pour répondre aux besoins et à l'actualité.

## Lettre d'information trimestrielle

Communiquée aux élus (comité syndical, EPCI, mairies, Conseil départemental et Conseil régional), aux membres du Conseil de Développement Castelroussin ainsi qu'aux partenaires, elle permet de faire le point sur les dossiers portés par le Pays. En 2019, 4 lettres ont été réalisées (n°15, 16, 17 et 18).

## Le site internet : [www.payscastelroussin.fr](http://www.payscastelroussin.fr)

Ce site est la vitrine des missions et des actions du Pays à travers un riche contenu tels que des documents, des articles et des liens sur de nombreuses thématiques. Cependant, en termes de fréquentation, le Pays n'est plus en mesure de la suivre précisément. En effet, le RGPD (Règlement général sur la protection des données) impose l'instauration d'un message d'alerte pour l'internaute afin de l'informer que des cookies sont déposés sur son ordinateur lors de sa visite et qu'il peut les refuser. Les analyses de fréquentation d'un site se font aussi à l'aide de cookies. Si ces derniers sont bloqués, la visite n'est pas comptabilisée.

## Prestations auprès des communes

Depuis 2012, le Pays Castelroussin Val de l'Indre propose ses services de maquettiste et de mise en page de documents auprès des communes qui le souhaitent.

Une convention est formalisée entre les deux parties.

En 2019 :

- mise en page du bulletin municipal de Coings ;
- mise en page du bulletin municipal de Mâron ;
- mise en page du bulletin municipal de Neuillay-les-Bois ;
- affiche pour la fête de la musique de Neuillay-les-Bois ;
- mise en page du bulletin de Sassierges-Saint-Germain ;
- réalisation de la maquette et de la mise en page du bulletin municipal de Jeu-les-Bois.



# 2019 le bilan par mission

## MISSION LEADER

« Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale »

La candidature du Pays Castelroussin Val de l'Indre, articulée autour du fil conducteur « Renforcer durablement l'attractivité globale du territoire par un ancrage territorial réaffirmé », a été officiellement retenue en octobre 2015 avec une enveloppe de FEADER allouée d'un montant de 800 000,00 €.

Cette candidature se décline autour de 3 axes stratégiques : structurer le tissu économique du territoire ; préserver et valoriser le capital nature du territoire ; trouver des solutions innovantes pour améliorer l'accessibilité aux services.

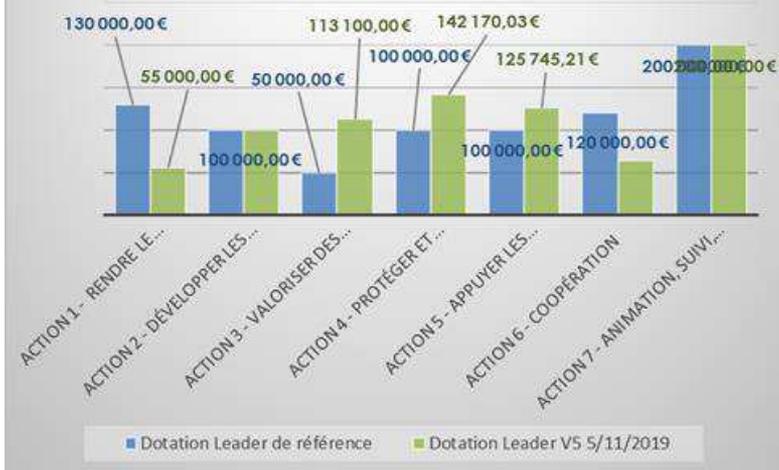
De ces 3 axes stratégiques découlent 7 fiches actions s'inscrivant toutes dans une mesure du programme.

- 11 dossiers déposés, dont 4 par le Pays Castelroussin Val de l'Indre ;
- Accueil d'une stagiaire durant 5 mois et demi sur le projet de coopération « Mettons la Main à PAT ! » ;
- Organisation de la journée « Mettons la main à PAT ! » ;
- Participation aux différents réseaux (national, régional et départemental) ;
- Modification de la maquette financière ;
- Consommation satisfaisante de l'enveloppe malgré le retard dans les instructions et les paiements.

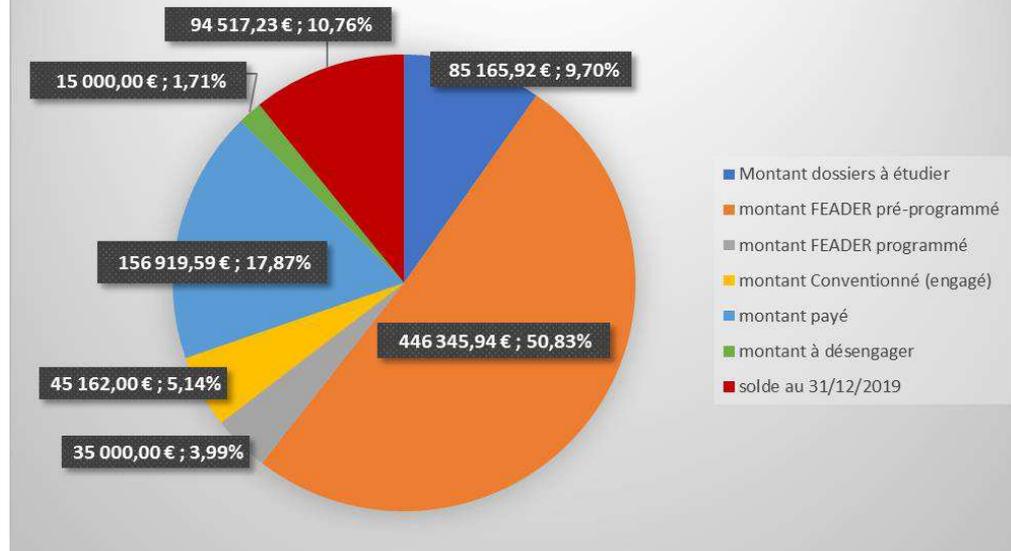


L'Europe c'est ici.  
L'Europe c'est maintenant.

## Evolution de la maquette LEADER



## Etat d'avancement du programme au 31 décembre 2019



## Les chiffres 2019

**36** dossiers déposés depuis 2016

**17,87 %** des subventions versées

**90 %** de la maquette financière fléchée sur ces projets

## MISSION SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

« L'outil de conception et de mise en œuvre de la planification intercommunale »

- En tant que personne publique associée prévue par la loi NOTRE, le Pays a transmis à la Région Centre-Val de Loire ses contributions relatives au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce dernier a été adopté par le Conseil Régional le 19 décembre 2019. Document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront le prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

En termes d'urbanisme et de cohérence territoriale, en 2019, le Pays a également :

- accompagné et suivi des procédures de documents d'urbanisme locaux (4 PLU et 2 PLUi) ;
- examiné un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale en Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- émis des avis pour les documents soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (8 réunions, 69 dossiers).



## MISSION COT EnR

« Le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire »

Dans un objectif de déploiement des énergies renouvelables (bois énergie, géothermie nappe, géothermie sonde et solaire thermique), le Pays Castelroussin Val de l'Indre et le Pays de Valençay-en-Berry ont signé en 2018 un Contrat d'Objectif Territorial sur 3 ans avec l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire. L'engagement des territoires vise la réalisation de 16 opérations pour 876 TEP ou 10 187 MWh économisés.

Sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre, l'année 2019 a été marquée par :

- la validation du dossier d'une géothermie sur nappe assistée d'une pompe à chaleur pour le chauffage d'un groupe scolaire et d'une médiathèque ;
- l'identification de 5 projets potentiels « bois » et 2 projets potentiels « géothermie » ;
- l'organisation d'une journée d'information à Valençay le 20 décembre 2019 articulée autour d'une séance plénière et de visites d'installation.

## MISSION ANIMATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



Le Conseil de Développement Castelroussin, commun au Pays Castelroussin Val de l'Indre et à l'Agglomération Châteauroux Métropole fonctionne avec des moyens modestes. En 2019, le Conseil de Développement a dépensé 831,80 €.

Son activité se structure autour de réunions plénières, de réunions de bureau, d'échanges, d'informations de ses membres, de participations à des groupes de travail. L'instance peut soulever des enjeux qui lui sont propres afin de pérenniser son fonctionnement mais également des enjeux pour le territoire.

### L'auto saisine

Il s'agit de traiter un sujet qui doit être :

- Un sujet de prospective, d'une réelle utilité pour le territoire.
- Un sujet en dehors de ceux traités actuellement par les collectivités.
- Un sujet qui permette des débats internes, puis élargis, auquel on puisse associer des invités compétents, voire d'autres territoires.

### ➤ En 2019 :

- Organisation du forum démographique du territoire animé par l'INSEE ;
- Élection d'Isabelle Hannequart à la présidence ;
- Modification des statuts ;
- Lancement d'un travail sur les dames oubliées du territoire : le Parcours des Dames de l'Indre en Berry.

## MISSION PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE

- Validation de la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire à l'échelle du Pays Castelroussin Val de l'Indre et du Parc Naturel Régional de la Brenne ;
- Choix de la gouvernance ;
- Coopération avec l'Université de Tours pour la rédaction, par des étudiants du Master Cultures et Patrimoines de l'Alimentation, d'un ensemble de fiches de présentation des droits et devoirs découlant du droit à l'alimentation et ce, à destination des élus ;
- Participation au réseau InPact Centre et à la CRALIM (Comité régional d'alimentation).

### Trame verte et bleue (TVB)

#### ➤ Sixième appel à projets « Voulez-vous planter des haies ? »

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre a souhaité renforcer le volet pédagogique. Des élèves du lycée Naturapolis de Châteauroux ont donc participé à la plantation de nouvelles haies sur le territoire. Ils ont aussi assisté à un cours théorique organisé par le Pays et la Chambre d'agriculture de l'Indre afin de présenter le contexte du projet et son intérêt au regard des nombreux enjeux écologiques et territoriaux qu'il revêt.

#### À noter :

- 8 projets
- 4 km de haies bocagères plantés
- 1 bosquet
- 1 verger de noyers
- 1 système agroforestier

#### ➤ Deuxième appel à candidatures « Et si j'accueillais la biodiversité dans mon entreprise »

Il s'agit de sensibiliser et d'accompagner les entreprises disposant d'espaces végétalisés ainsi que leurs salariés, dans la mise en place de pratiques d'entretien et de gestion favorables à l'accueil de la biodiversité. Par exemple : la tonte différenciée qui permet de découvrir une flore riche et diversifiée (orchidées sauvages, etc.).

#### 6 entreprises engagées jusqu'au printemps 2021 :

- CCI de l'Indre avec la « coloc » d'entreprises Start36, ZA du Buxerieux
- GRT gaz, ZA de la Malterie
- PGA Astronics, ZA de la
- CPP France, ZA de la Malterie
- Dalkia, ZA des Fadeaux
- Ateliers des Fadeaux ESAT Aidaphi, ZA des Fadeaux

#### ➤ Bilan de l'accompagnement des communes dans la démarche zéro pesticide

En parallèle de l'opération « Et si j'accueillais la biodiversité dans mon entreprise », le Pays a souhaité proposer un accompagnement aux communes n'ayant jamais bénéficié de l'opération « zéro pesticide dans nos villes et nos villages ». Avec l'appui technique de l'association Indre Nature et du CPIE Brenne Berry, trois communes (Sassierges-Saint-Germain, Saint-Maur et Etretchet) ont participé à cette opération. Le bilan réalisé en octobre 2019 est encourageant puisque ces communes parviennent aujourd'hui à obtenir des résultats satisfaisants suite à la mise en place de nouveaux modes de gestion comme l'engazonnement des trottoirs.

#### ➤ Connaissance et valorisation des bassins de stockage des eaux de pluie

De mai à août 2019, le Pays Castelroussin Val de l'Indre a accueilli un stagiaire en licence professionnelle « Métier de la protection et de la gestion de l'environnement » afin de réaliser une typologie des bassins de stockage des eaux de pluie situés dans les principales zones d'activités et d'analyser leurs caractéristiques dans le but de favoriser leur intégration paysagère et renforcer leur fonctionnalité écologique.

## ➤ Sessions thématiques pour sensibiliser et former aux bonnes pratiques de gestion raisonnée des espaces ruraux et urbains publics

5 journées ont été organisées sur les thématiques suivantes :

- La prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'histoire dans l'évolution des usages ruraux et urbains ;
- La reconnaissance et la gestion des espèces animales invasives ;
- L'entretien des haies bocagères et des bandes enherbées ;
- La préservation des mares et des plans d'eau ;
- La reconnaissance et la gestion des espèces végétales invasives ;
- Les Inventaires de Biodiversité Communaux (IBC) : objectifs et mise en œuvre.

**60 participants**  
(élus et agents communaux)

## ➤ Le Pays devient référent pour le suivi de l'Ambroisie invasive

Trois espèces d'Ambroisie (à feuilles d'Armoise, trifide et à épis lisse) sont identifiées en Région Centre-Val de Loire comme particulièrement invasives, nuisibles à la santé de l'homme et à l'activité agricole. Le territoire du Pays est plus particulièrement concerné par la présence de l'Ambroisie à feuilles d'Armoise. Formée à sa reconnaissance, la chargée de mission trame verte et bleue est identifiée comme référente sur le territoire. Son rôle est de sensibiliser à la présence de cette plante et d'engager si nécessaire les mesures de lutte avec l'appui technique de la FREDON Centre-Val de Loire.

## Site Natura 2000 Vallée de l'Indre

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre est la collectivité animatrice du site Natura 2000 Vallée de l'Indre. Cette animation s'appuie sur le document d'objectifs (DOCOB) réalisé en 2007. Il comprend un diagnostic écologique, agricole et économique et les mesures de gestion à mettre en œuvre.



À partir de ce document, plusieurs actions ont été conduites :

- Actualisation du DOCOB (synthèse des données existantes, collecte de données à travers différents programmes, plans de gestions et études réalisées après sa rédaction) ;
- Création d'une base de données à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG) ;
- Participation aux réunions techniques et comité de pilotage ;
- Réflexion sur des supports de communication.

## ➤ Suivis naturalistes

Deux inventaires réalisés :

- Cuivré des Marais réalisé par Indre Nature sur la partie Indre,
- Mulette épaisse, Damier de la Succise et Cuivré des marais réalisé par l'ANEPE-Caudalis sur la partie Indre-et-Loire.

## ➤ Appel à projets MAEC

La Région Centre-Val de Loire a lancé un appel à Projets Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). Le Pays a répondu à cet appel afin de disposer d'une enveloppe financière pour accompagner les agriculteurs qui le souhaitent dans la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), favorables au maintien des habitats et espèces ayant justifié la désignation de la Vallée de l'Indre au titre de la politique Natura 2000.

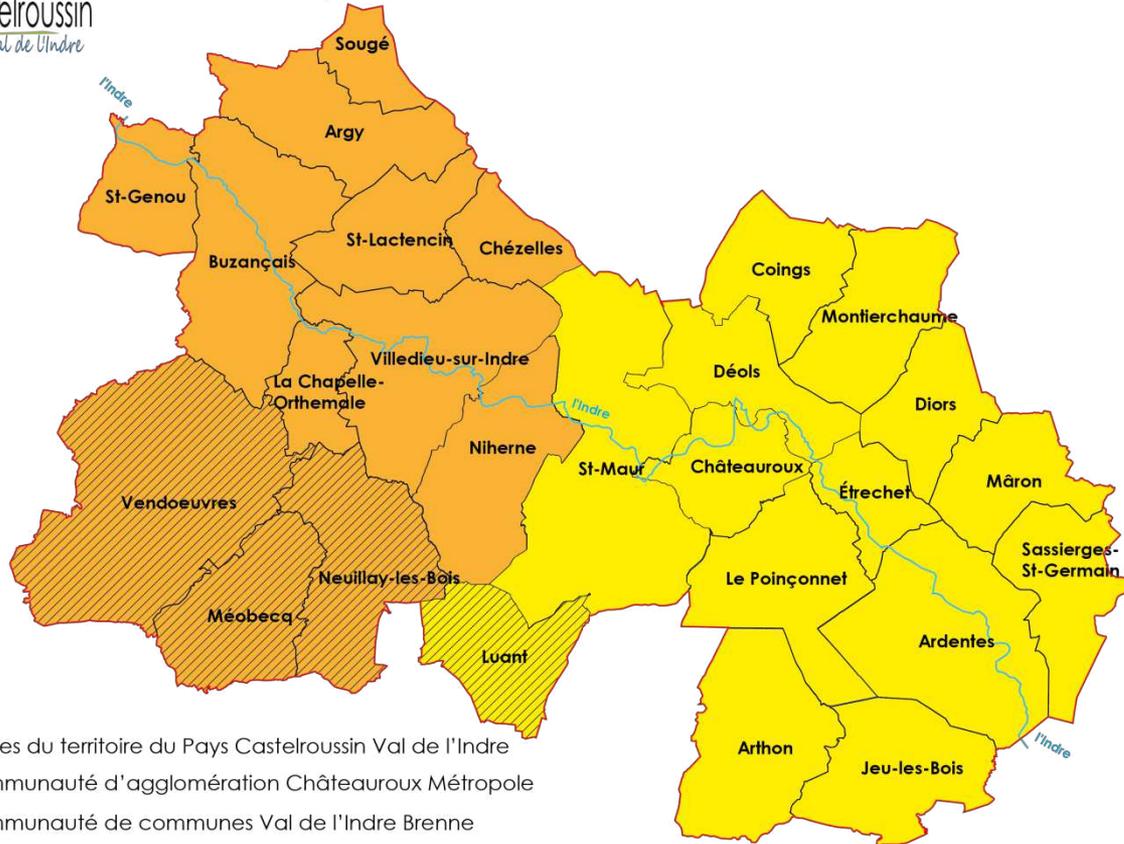


Cuivré des Marais

Damier de la Succise

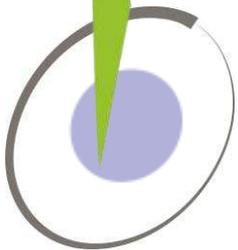


# Pays Castelroussin Val de l'Indre



- Limites du territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre
- Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
- Communauté de communes Val de l'Indre Brenne
- ▨ Communes du Parc Naturel Régional de la Brenne

Source : PCVI septembre 2017



[www.payscastelroussin.fr](http://www.payscastelroussin.fr)

Pays Castelroussin Val de l'Indre  
38 place Voltaire  
36000 Châteauroux  
Tél. 02 54 07 74 59

**14 : Rapport d'activité 2019 : Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la théols**

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols, dont le territoire concerne en particulier les communes de Diors, Mâron, Montierchaume et Sassièrges-Saint-Germain.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activités joint est présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2019 du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands  
équipements

2 novembre 2020

# SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA THEOLS

-

## RAPPORT D'ACTIVITES 2019

## Table des matières

Présentation du bassin versant de la Théols .....	3
Présentation du syndicat .....	3
Historique du syndicat .....	3
Périmètre du syndicat et évolution « GEMAPI » .....	4
Missions du syndicat .....	5
Partenaires du syndicat .....	6
Contrat territorial de bassin et étude préalable .....	6
Principaux enjeux du territoire .....	7
Bilan des activités du SMAB Théols pour l'année 2019 .....	8
Présentation des activités de la cellule animation .....	8
07/03/2019 → validation débat d'orientation budgétaire 2019 .....	10
Actions de communication .....	10
Analyse, bilan et perspectives .....	12
Synthèse des réunions et rencontres de l'année 2019 .....	13
Compte administratif 2018 .....	14
Budget prévisionnel 2020 .....	14
Pour nous contacter .....	15
Annexes .....	16
Arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2019 .....	16
.....	17
Nouveaux statuts du SMAB Théols .....	21
Compte administratif 2018 .....	35

## Présentation du bassin versant de la Théols

Le bassin versant de la Théols s'étend sur environ 870 km<sup>2</sup>. La rivière principale du bassin versant est la Théols. Elle prend sa source sur la commune de Bommiers et se jette dans l'Arnon environ 50 km plus loin, à Lazenay.

La Théols compte de nombreux affluents tout au long de son parcours (Thonaise, Liennet, Cousseron, Vignole, Paluette, Rivière Forcée, Tournemine, Ruisseau du Bénitier, Tournemine) ainsi que des plus petits « chevelus » situés en tête de bassin versant (Petite Thonaise, Civrenne, Peau de Chien, Ruisseau de Sainte Fauste) pour un linéaire global supérieur à 500 km de rivières.



Figure 1 : bassin versant de la Théols et ses principaux cours d'eau

## Présentation du syndicat

### Historique du syndicat

Par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1971 naît le « Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Théols » (SIABT).

Alors constitué de 22 communes adhérentes (Ambrault, Bommiers, Brives, Condé, Diou, Issoudun, La Champenoise, Lazenay, Les Bordes, Lizeray, Meunet-Planches, Migny, Neuvy-Pailloux, Reully, Saint Aoustrille, Saint Aubin, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint Valentin, Sainte Fauste, Sainte Lizaigne, Thizay et Vouillon), le syndicat a pour mission la réalisation d'études et de travaux d'aménagement sur la Théols et ses affluents dans le but d'assainir les terrains agricoles (contexte de remembrement) mais également afin de limiter 100% des crues décennales sur la commune d'Issoudun et 60% des crues annuelles hors Issoudun.



**Président** : MALOU Bruno  
**Technicienne** : ROMAIN Maud  
**Courriel** : smabtheols@orange.fr  
**Tél** : 02 54 49 67 43 - 06 89 11 09 66

Aujourd'hui, de nombreuses pelles présentes tout au long des cours d'eau du bassin versant témoignent de cette époque et ces objectifs passés, mais également des activités historiques liées aux nombreux moulins présents sur le territoire, dont les biefs étaient alimentés par des systèmes de seuils. Actuellement, l'ensemble des clapets est en bon état, entretenu et manœuvré pour la grande majorité par le syndicat depuis sa création.

Suite aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 août 2015, le syndicat, avec l'aide de ses membres, a fait évoluer ses statuts de manière à devenir pleinement compétent en termes de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

En 2017, le territoire du bassin versant de la Théols a été sélectionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'élaboration d'un contrat territorial de bassin dans le but d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau en 2027, conformément aux objectifs fixés par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau. Aujourd'hui, les besoins, les connaissances et les objectifs ont évolués, remplaçant l'Eau comme bien commun au sein de notre société, et faisant le point sur l'ensemble des services économiques rendus par cette ressource. Dans ce contexte, il ne s'agit pas d'effacer tout ce qui a été fait par le passé, mais de restaurer les fonctionnalités naturelles de nos cours d'eau tout en conciliant les besoins et usages actuels de chacun (patrimonial, loisir, professionnel/industriel, liés aux services environnementaux...).

Le Syndicat est présidé par Monsieur Bruno MALOU depuis 1994. Une technicienne de rivière (Maud ROMAIN) a été recrutée en 2017 afin de mettre en place le contrat territorial de bassin et en assurer l'animation.

### **Périmètre du syndicat et évolution « GEMAPI »**

Depuis sa création et jusqu'en 2018, le Syndicat était un syndicat intercommunal, composé de 22 communes adhérentes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et selon les dispositions des lois MAPTAM et NOTRe, les communautés de communes des 22 communes adhérentes sont entrées en représentation de substitution au sein du Syndicat, transformant le Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte. Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols (SMABT) est alors composé de 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
- Communauté de Communes Champagne-Boischauts
- Communauté de Communes Cœur de Berry

En lieu et place des 22 communes historiquement membres.

Afin de travailler à une échelle hydro-géographique cohérente (principe suivi dans tout le département de l'Indre), le SMABT a initié des démarches auprès de l'ensemble des EPCI présents sur le bassin versant de la Théols, soit 8 EPCI au total, avec, en plus des 3 énoncés précédemment :

- *(ancien membre)* Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
- *(ancien membre)* Communauté de Communes Champagne-Boischauts
- *(ancien membre)* Communauté de Communes Cœur de Berry
- *(nouveau membre)* Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole
- *(nouveau membre)* Communauté de Communes du Val de Bouzanne
- *(nouveau membre)* Communauté de Communes de la Région de Levroux
- *(nouveau membre)* Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère



**Président** : MALOU Bruno  
**Technicienne** : ROMAIN Maud  
**Courriel** : smabtheols@orange.fr  
**Tél** : 02 54 49 67 43 – 06 89 11 09 66

- (nouveau membre) Communauté de Communes Berry Grand Sud

En parallèle des démarches d'adhésion, le syndicat a travaillé avec ses 3 EPCI membres et les 5 EPCI futurs membres à la rédaction de ses nouveaux statuts. Grâce à une réflexion commune, un nouveau document validé par l'ensemble des 8 EPCI du territoire a vu le jour et a été appliqué lors de la publication de l'arrêté portant modification du périmètre d'intervention du syndicat (nouveaux statuts et arrêté disponibles en annexes).

La finalisation des procédures d'adhésion des nouveaux EPCI s'est achevée en fin d'année 2019. Le périmètre du syndicat est officiellement celui du bassin versant de la Théols dans sa globalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette date, ce nouveau périmètre, ainsi que les nouveaux statuts, ont été actés et officialisés par arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 (disponible en annexe). Les nouveaux statuts du syndicat ont été rendus effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 grâce à ce même arrêté préfectoral.

Le Syndicat de la Théols est ainsi devenu compétent en gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur 8 EPCI, soit 47 communes. L'évolution de son territoire et périmètre d'actions est illustrée par la figure suivante :

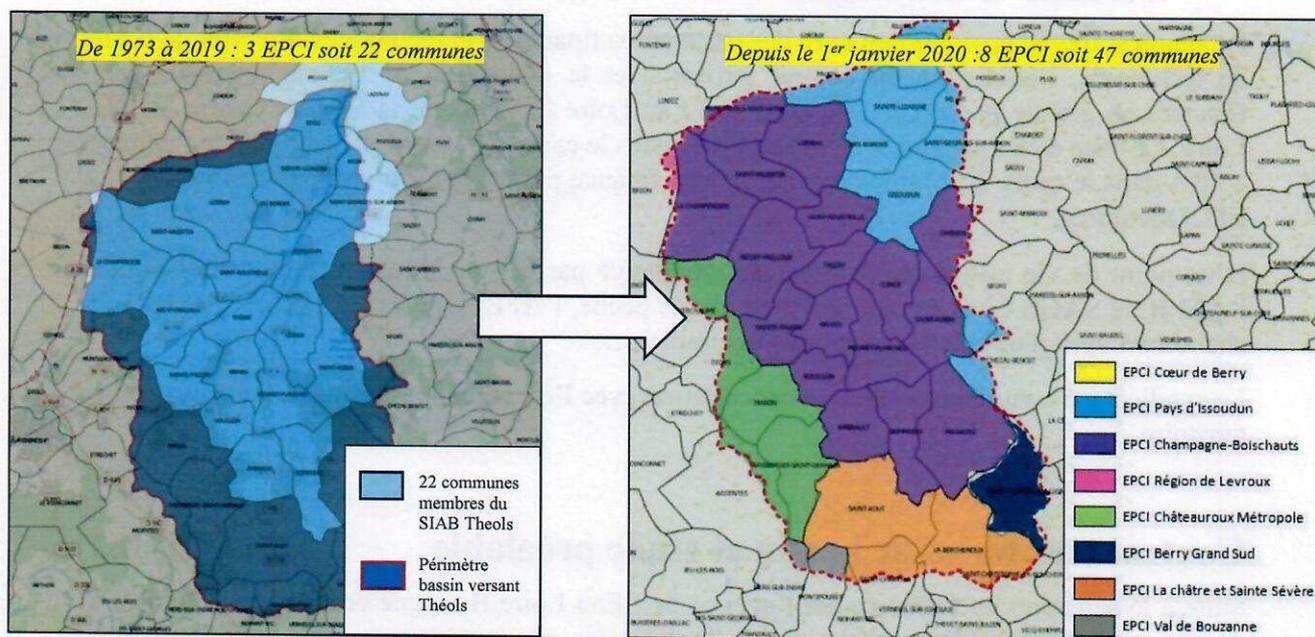


Figure 2 : évolution du périmètre du SMAB Théols, de sa création à aujourd'hui

## Missions du syndicat

Le Syndicat se présente comme l'interlocuteur direct des riverains, des acteurs locaux et de l'administration. Au quotidien, il mène des actions récurrentes liées à l'entretien, la gestion et la manœuvre des ouvrages hydrauliques et propose un appui technique à la demande.

Le Syndicat dispose d'une représentation sur le territoire et des compétences nécessaires à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux sur le bassin versant de la Théols. A ce titre, le Syndicat a lancé un marché public pour le lancement d'une étude préalable à l'élaboration d'un contrat territorial sur le bassin versant de la Théols en 2018.

Globalement et au quotidien, le Syndicat assure l'animation et la concertation entre les différents interlocuteurs dans le domaine de la gestion et la protection des milieux aquatiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire, pour le compte de tous ses membres (8 EPCI). A ce titre, le SMAB Théols exerce les missions suivantes (items 1, 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (bassin versant de la Théols) ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (hors plan d'eau privé, sauf après décision du Comité syndical et passage d'une convention avec le propriétaire), y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (hors plan d'eau privé) ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### Partenaires du syndicat

Le syndicat travaille au quotidien avec des partenaires financiers et techniques. En effet, le poste de technicien, l'animation du contrat territorial et la réalisation de l'étude préalable sont financés en grande partie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Centre Val de Loire. Le reste à charge pour le Syndicat (20% dans le cadre du 10<sup>eme</sup> programme de l'agence – 30% dans le cadre du 1<sup>eme</sup> programme) est financé par les cotisations appelées auprès des EPCI membres.

D'un point de vue technique, le syndicat est appuyé par de nombreuses structures telles que l'AELB, le SAGE Cher amont, la fédération de pêche, l'AFB, la DDT, la DREAL, l'ONF, la chambre d'agriculture, les associations naturalistes...

Le syndicat a à cœur de travailler en concertation avec l'ensemble des usagers de l'eau sur son territoire.

### Contrat territorial de bassin et étude préalable

Suite à la sélection du territoire par l'agence de l'Eau Loire Bretagne en 2017, le Syndicat a recruté (septembre 2017) une technicienne de rivière/animatrice de contrat afin de mener à bien cette mission.

Avant signature d'un contrat territorial sur le bassin versant de la Théols qui marquera le début d'un programme d'actions sur 6 ans, le Syndicat a lancé un appel d'offres (marché public en procédure adaptée) dans le but de recruter le bureau d'études qui établira un état des lieux initial du territoire.

En effet, le bassin versant de la Théols ne dispose que de peu de données permettant d'établir un « état zéro » à l'échelle du territoire. Ainsi, avant de lancer des travaux et actions concrètes, il est indispensable de réaliser un diagnostic objectif et complet du territoire, de cibler les points forts, les dysfonctionnements et de prioriser les objectifs et les actions pour y parvenir. Pour rappel, le territoire vise l'atteinte du bon état écologique de ses masses d'eau afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau, cela passera entre autres par la restauration de la continuité écologique.

Ainsi, le Syndicat a recruté le bureau d'études HARDY ENVIRONNEMENT et lui fera confiance pendant 18 à 24 mois pour établir le diagnostic de 500 km de rivières et proposer un programme d'actions pour restaurer le bon état écologique de ses masses d'eau. Tout au long de l'étude, le syndicat travaillera en étroite collaboration avec l'équipe recrutée. Un comité technique (COTECH) et un comité de pilotage (COFIL) regroupant les membres du syndicat, les partenaires techniques et financiers ont été créés et seront régulièrement réunis afin d'échanger et valider chaque grande étape du projet.

La première réunion de lancement de l'étude s'est tenue le 7 février 2019 en Mairie de Brives afin de présenter aux membres du COFIL l'équipe en charge de l'étude, la structure (HARDY ENVIRONNEMENT), la méthodologie, l'organisation et le calendrier de l'étude.

Les grandes étapes de travail sont les suivantes :

1. Etat des lieux et diagnostic des cours d'eau → réalisée et validée en COTECH du 23/10/2019
2. Définition des enjeux et objectifs → phase en cours
3. Proposition d'un programme d'actions → phase à venir, prévue pour le 2ème semestre 2020

Lors de cette étude, la totalité du linéaire de cours d'eau du bassin versant sera diagnostiquée. De plus, un diagnostic hydrologique sera réalisé et un volet prévention des inondations sera proposé. Ainsi, le syndicat traitera de manière globale l'ensemble des volets de la compétence GEMAPI et pourra proposer des actions ciblées (territoire, thématique) selon les besoins et les priorités.

La réalisation de cette étude est possible grâce aux financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (80% du coût de l'étude est pris en charge) et la motivation des élus.

Cette première étude menée sur le territoire de la Théols se concentre sur le volet milieux aquatiques et, en ce sens, les objectifs seront d'établir un état des lieux et un pré-diagnostic de manière à cibler les actions à retenir, ainsi que de définir l'état et les usages des différents ouvrages présents, des principaux biefs et bras secondaires, afin de préciser les opérations d'aménagements qui pourront répondre aux objectifs de restauration de la continuité écologique et aux objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau.

## Principaux enjeux du territoire

Auparavant, la Théols était connue comme une rivière bien oxygénée abritant de nombreuses truites (fario) et brochets. D'importants travaux d'assainissement agricole menés dans les années 70 et répondant aux enjeux de l'époque ont modifié l'équilibre et le profil de ce cours d'eau (recalibrage, curage, reprofilage, mise en place de pelles). Aujourd'hui, les deux masses d'eau atteignent un taux d'étagement de 100 % de par la présence de plus de 50 ouvrages.

➔ **Objectif = restauration de la continuité écologique.**



Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols

**Président** : MALOU Bruno  
**Technicienne** : ROMAIN Maud  
**Courriel** : smabtheols@orange.fr  
**Tél** : 02 54 49 67 43 – 06 89 11 09 66

Concernant l'état écologique, la masse d'eau amont présente des résultats moyens, la masse d'eau aval est médiocre (indice de confiance élevé). Ces résultats sont en grande partie la conséquence de perturbations hydromorphologiques (travaux de remaniement des cours d'eau, nombreuses pelles) et de l'activité agricole (nitrates et pesticides).

➔ **Objectif = atteinte du bon état écologique d'ici 2027/possible report de délai pour 2033, réflexions en cours dans le cadre de l'élaboration du prochain SDAGE ; le SMABT participe au travail de concertation.**

Après travaux, la partie amont du bassin pourrait être à nouveau favorable à l'accueil d'espèces rhéophiles (Truite fario, goujon, vairon), quant à la partie aval, elle possède un potentiel intéressant pour les brochets via la présence de frayères.

A l'avenir, une étude sur les pollutions diffuses pourrait être envisagée sur ce territoire. Un futur contrat territorial axé sur cette thématique permettrait en effet de travailler sur certains paramètres actuellement déclassant pour le BV de la Théols.

## **Bilan des activités du SMAB Théols pour l'année 2019**

### **Présentation des activités de la cellule animation**

#### **Présentation de l'équipe animation et de ses activités :**

Depuis septembre 2017, le syndicat compte un équivalent temps plein avec l'embauche d'une technicienne de rivière (TR) en CDD. Une comptable est également présente 5h/semaine. La Présidence est assurée par Monsieur Bruno MALOU.

L'année 2019 a été majoritairement occupée par l'accompagnement du bureau d'études dans ses démarches et sur le terrain. Le syndicat a également appuyé les communes et EPCI dans leurs procédures de transfert de la compétence GEMAPI. En parallèle, le TR a poursuivi ses actions de reconnaissance ou d'appui divers sur le terrain, a participé à plusieurs rencontres avec des acteurs locaux (entretien/réparation pelles, rencontres riverains, présentation SMABT aux différents usagers, mise en place d'une nouvelle station expérimentale Vigicrues, organisation et participation au salon de la pêche 2019, participation réunions OUGC THELIS et autres partenaires techniques...), préparation des cotisations et du budget, refonte des statuts puis concertation et validation de ces derniers avec l'ensemble des futurs membres du bassin versant (47 communes, 8 EPCI ; modification des clés de cotisation, affinement des compétences, nouveau mode de représentation des délégués...).

Également, le SMABT a été sollicité par le Centre d'Etudes Supérieures d'Orléans/Châteauroux pour intervenir en licence professionnelle Gestion de l'Eau et Développement des Territoires au second semestre 2019 sur la thématique GEMAPI. Des supports pour travaux dirigés et cours magistraux ont ainsi été préparés et les cours ont été dispensés au CES de Châteauroux. Cette activité sera reprise en 2020.

Pour la première année, le SMAB Théols a reçu un élève de 1<sup>ère</sup> du lycée agricole de Châteauroux pendant 5 semaines réparties sur les vacances scolaires. Lors de son stage, l'étudiant a travaillé sur le suivi des niveaux d'eau en période d'étiage, l'alimentation et la gestion de bases de données ainsi que sur les espèces exotiques envahissantes. Cette dernière thématique a donné lieu à une intervention en école primaire afin de sensibiliser les enfants aux

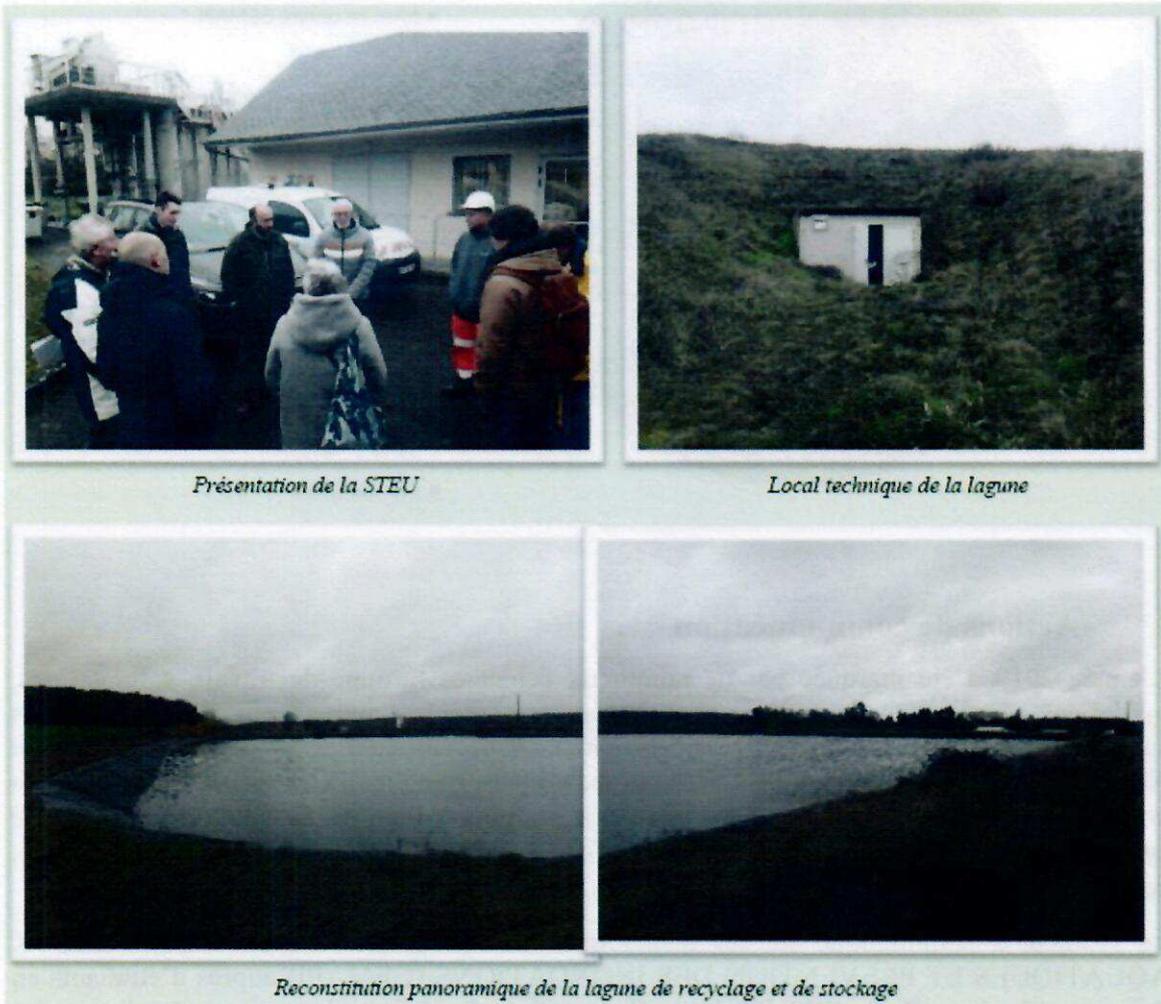


**Président :** MALOU Bruno  
**Technicienne :** ROMAIN Maud  
**Courriel :** smabtheols@orange.fr  
**Tél :** 02 54 49 67 43 – 06 89 11 09 66

plantes exotiques envahissantes présentes sur notre territoire et à leurs dangers. Un atelier participatif a été mis en place avec ses mêmes élèves à l'issue d'une présentation projetée. Fort du succès rencontré, d'autres interventions seront programmées avec cette école et d'autres volontaires si les conditions sanitaires le permettent. Les élus du syndicat ont été associés à cette démarche et recensent les établissements scolaires intéressés par ce type d'intervention.

Enfin, dans un contexte d'étiage sévère et prolongé, le syndicat a organisé une sortie terrain pour ses élus et EPCI membres. Nous avons ainsi été accueillis par le syndicat de la Brenne et la commune de Château-Renault pour découvrir leur système de réutilisation des eaux usées traitées de leur station d'épuration (fort intérêt porté par plusieurs communes du syndicat). Cela a ensuite été l'occasion de parcourir les linéaires de cours d'eau qui ont fait l'objet de travaux sur la commune et ont tout récemment remporté le Trophée de l'Eau.

Liens vers les éléments relatifs aux actions du Syndicat de la Brenne : [vidéo](#) , [résumé](#). Compte-rendu de la journée et des visites disponible sur demande.



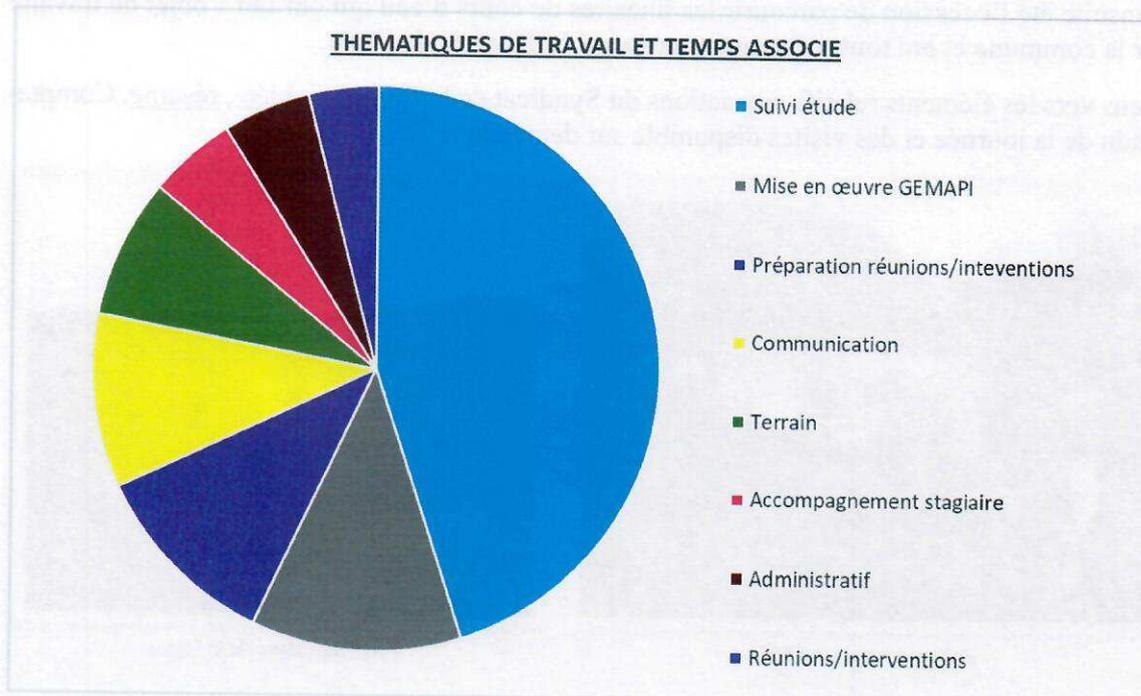
### **Animation des instances de gouvernance :**

Dans l'année 2019, le comité syndical s'est réuni à 6 reprises (lancement étude, débat d'orientations budgétaires, budget, renouvellement postes de technicien et comptable, appel à cotisation). En parallèle, le syndicat a participé à plus d'une quarantaine de réunions avec l'ensemble des acteurs et partenaires.

## 07/03/2019 → validation débat d'orientation budgétaire 2019

- 12/04/2019 → affectation résultat 2018 ; approbation budget primitif 2019 et compte de gestion 2018 ; validation du compte administratif principal
- 05/09/2019 → renouvellement des postes de technicien de rivière et titularisation de la secrétaire-comptable ; point étude et dossiers en cours
- 28/11/2019 → appel cotisations 2019

### Estimation du temps passé par activité :



### **Actions de communication**

L'année 2019 a été marquée par de nombreux échanges (groupe de travail, sollicitations, invitations, réunions, inaugurations...) avec des représentants d'autres types d'usages présents sur le territoire (ONF, presse locale, Fédération de pêche, associations de pêches locale, Indre Nature, OUGC Thelis, DDT, EPCI, services techniques, riverains). Ces sollicitations diverses nous encouragent à poursuivre notre travail de communication sur le territoire afin que le syndicat apparaisse comme un acteur de confiance dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Le syndicat a communiqué sur les thématiques GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) auprès d'étudiants en licence professionnelle du CES d'Orléans-Châteauroux. Six heures de cours ont été dispensées et devraient être renouvelées l'année prochaine.

Le SMABT est également régulièrement sollicité pour des demandes de stage, ce qui nous conforte sur la visibilité de la structure dans le département et la région.

Une intervention sur les milieux aquatiques et les EEE a eu lieu en école primaire. Ce type d'exercice sera renouvelé.

Une brochure a été élaborée courant 2019 et sera distribuée prioritairement aux nouveaux délégués (effectifs en 2020) mais également mise à disposition de tous. Ce document présente le syndicat, ses actions, le contexte réglementaire...

Comme chaque année, le SMABT a également participé avec les techniciens du département au salon de la pêche. Un stand regroupant les syndicats de l'Indre a été tenu pendant 3 jours. Les structures, le métier, les enjeux et objectifs ont été présentés via différents supports (répartition et travail de groupe entre techniciens).

Dans le cadre de l'étude, 2 tables rondes ont été organisées (Brives et Issoudun) afin de faire connaître le contexte réglementaire et la démarche à tous les usagers du territoire. Une communication via internet et la presse locale avait été réalisée pour faire connaître cet évènement (une cinquantaine de personnes a participé).

Enfin, le syndicat a été sollicité pour être présent à plusieurs inaugurations en 2019 (ENS source de la Théols à Bommiers. Chemins de randonnées riverains le long de la Théols). Ci-après, quelques photographies de ce moment convivial.





## Analyse, bilan et perspectives

L'année 2019 a été particulièrement marquée par le recrutement du bureau d'études et donc le lancement de l'étude préalable à la réalisation d'un CTB. Cette étape a officiellement ancré les missions et le rôle de la structure dans le paysage locale.

Une partie non négligeable du temps de travail a également été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire et l'accompagnement des EPCI concernés (8 EPCI, 47 communes). Le temps passé et les moyens déployés ont été récompensés par une validation du nouveau périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Syndicat est désormais compétent sur l'ensemble de son bassin versant.

Les perspectives à court terme concernent le renouvellement de la gouvernance du syndicat dans un contexte d'élections municipales (perturbations liées à la COVID-19).

Nous accordons également une grande importance à mobiliser nos nouveaux délégués (passage de 44 à 31 délégués avec le nouveau périmètre et les nouveaux statuts) et ferons en sorte de les impliquer davantage dans toutes nos missions, selon les motivations et les affinités de chacun, dans le but que les élus soient porteurs des projets du SMABT.

En parallèle, les prochains mois seront décisifs car nous sommes dans la phase de définition des enjeux et objectifs et entrerons bientôt au stade d'élaboration du programme d'actions de notre étude.

Les perspectives prioritaires des prochains mois seront donc d'encadrer le bureau d'études, de mobiliser les élus et d'associer les partenaires afin de construire un programme d'actions ambitieux mais réalisable.

## Synthèse des réunions et rencontres de l'année 2019

A cours de l'année 2019, le syndicat a organisé un certain nombre de réunions et a participé à plusieurs rencontres dont voici la liste :

- 30/01/2019 – rencontre avec les élus de Mâron et les services techniques concernés pour constater des problèmes d'écoulement/inondations
- 07/02/2019 – lancement de l'étude (COPIL)
- 08/02/2019 – tenue d'un stand avec l'ensemble des syndicats de rivières au salon de la pêche
- 06/03/2019 – assemblée générale de l'OGC Thélis
- 12/03/2019 – journée des techniciens de rivières organisée par la Région
- 14/03/2019 – groupe de travail sur l'état des lieux des masses d'eau dans le cadre de la révision du SDAGE 2022-2027 à la Préfecture de l'Indre
- 20/03/2019 – rencontres de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et présentation du 11eme programme
- 26/03/2019 – réunion des techniciens de rivières (groupe de travail) avec les services de l'Etat/DDT36
- 08/04/2019 – réunion de présentation du 11eme programme de l'AELB avec le conseil départemental
- 17/04/2019 – groupe de travail SAGE Cher amont (préparation feuille de route)
- 26/04/2019 – COTECH 1 : restitution de la phase test
- 26/04/2019 – inauguration de l'ENS des sources de la Théols
- 17/05/2019 – inauguration des chemins de randonnée de la ville d'Issoudun
- 22/05/2019 – présentation des résultats de la phase test aux riverains concernés
- 27/05/2019 – participation à l'ORE plénière (observatoire de la ressource en eau)
- 06/06/2019 – COPIL plan de gestion des marais Jean Varenne
- 06/06/2019 – réunion des techniciens de rivières (groupe de travail) avec les services de l'Etat/DDT36
- 11/06/2019 – journée technique entre syndicats de rivières 36 et OFB
- 14/06/2019 – groupe de travail avec Indre Nature (restauration vallées alluviales)
- 03/07/2019 – réunion sur la cartographie des cours d'eau de l'Indre
- 04/07/2019 – présentation sur les espèces exotiques envahissantes à l'école primaire de Paudy
- 09/07/2019 – COTECH 1 étude 3P de l'EPTB Loire
- 10/07/2019 – groupe de travail HARDY/ONF étude terrain
- 16/09/2019 – COTECH sur étude zones humides avec l'EPTB LOIRE
- 23/09/2019 – présentation du rapport d'activité 2018 auprès de l'EPCI Champagne-Boischauts
- 08/10/2019 – rencontres AELB des syndicats de rivières
- 24/10/2019 – journée technique entre syndicats de rivières 36 et OFB
- 05/11/2019 – participation à la commission environnement de l'EPCI Champagne-Boischauts pour présenter un point d'avancement des activités du SMAB Théols
- 05/11/2019 – COTECH 2 étude 3P de l'EPTB Loire
- 07/11/2019 – groupe de travail sur la validation des programmes de mesures du futur SDAGE 2022-2027
- 08/11/2019 – COPIL validation cartographie des cours d'eau avec la Préfecture
- 14/11/2019 – forum des techniciens de rivières avec le CPIE Lathus
- 28/11/2019 – réunion sur la gestion quantitative et l'irrigation agricole avec la FNE

- 17/12/20109 – rencontres AELB des syndicats de rivières
- 18/12/2019 – réunion des techniciens de rivières (groupe de travail) avec les services de l'Etat/DDT36

## Compte administratif 2018

En annexes, veuillez trouver les divers documents délibérés en comité syndical du 12 avril 2019 et validant le compte administratif 2018.

## Budget prévisionnel 2020

Le budget prévisionnel pour l'année 2020 est fixé à 90 000 €. Il tient compte de l'entretien annuel des ouvrages du syndicat, du reste à charge (déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Centre Val de Loire) lié au poste de technicien et à l'étude, du salaire de la secrétaire comptable et des indemnités du Président. Le calcul des participations de chaque EPCI est basé sur la clé de répartition suivante, conformément aux nouveaux statuts validés ensemble :

- Population corrigée pondérée à 50%
- Surface corrigée pondérée à 25%
- Linéaire de berges du cours d'eau principal (Théols), biefs inclus, pondéré à 25%

Les appels à cotisation pour 2020 seront donc répartis comme suit (détails en annexe) :

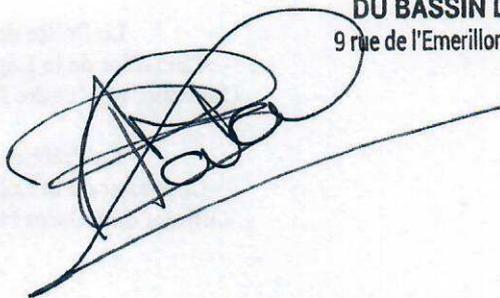
EPCI	TAUX DE PARTICIPATION DES EPCI	COTISATIONS PREVISIONNELLES 2020
Pays d'Issoudun	46,06%	41 454,00
Champagne Boischauts	35,62%	32 058,00
Châteauroux Métropole	8,77%	7 893,00
La Châtre Sainte Sévère	6,34%	5 706,00
Berry Grand Sud	1,58%	1 422,00
Cœur de Berry	0,78%	702,00
Val de Bouzanne	0,69%	621,00
Région de Levroux	0,17%	153,00
<b>TOTAUX :</b>	<b>100%</b>	<b>90 000,00</b>

## Pour nous contacter

Syndicat Mixte pour l'aménagement du Bassin de la Théols	
<b>PRÉSIDENT</b>	<b>TECHNICIENNE DE RIVIÈRE</b>
Bruno MALOU	Maud ROMAIN
06 07 96 12 71	06 89 11 09 66 02 54 49 67 43
bruno.malou@orange.fr	smabtheols@orange.fr
Siège : Mairie de Brives - 4, Chaussée de César - 36 100 BRIVES	
Bureau : 9, rue de l'Emerillon - 36 100 ISSOUDUN	

*Document validé lors du comité syndical du 14 septembre 2020.*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'AMÉNAGEMENT  
DU BASSIN DE LA THÉOLS**  
9 rue de l'Emerillon - 36100 ISSOUDUN



## Annexes

### Arrêté interpréfectoral du 30 octobre 2019



PREFECTURE DE L'INDRE

PREFECTURE DU CHER

**ARRETE** du **30 OCT. 2019**

portant modification du périmètre d'intervention,  
modification des statuts du Syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols  
et adhésion de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,  
de la Communauté de communes de la région de Levroux,  
de la Communauté de communes La Châtre – Ste-Sévère,  
de la Communauté de communes du Val de Bouzanne  
et de la Communauté de communes Berry Grand Sud

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 73-432 du 31 janvier 1973 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-E-1917 du 26 septembre 1995 portant changement du siège social du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2018-02-08-001 du 8 février 2018 constatant la transformation du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Théols en syndicat mixte fermé ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Champagne Boishauts du 24 janvier 2018 sollicitant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols sur une partie du territoire des communes de Chouday, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan et Pruniers ;

VU la délibération du comité du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols du 5 avril 2018 acceptant l'extension de son périmètre d'intervention sur une partie du territoire des communes de Chouday, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan et Pruniers ;



Syndicat Mixte pour l'aménagement du Bassin de la Théols

Président : MALOU Bruno  
Technicienne : ROMAIN Maud  
Courriel : smabtheols@orange.fr  
Tél : 02 54 49 67 43 - 06 89 11 09 66

VU la délibération du comité du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols du 5 avril 2018 proposant l'extension de son périmètre d'intervention sur une partie du territoire des communes de Chezal-Benoit, Paudy, St-Ambroix et Ségry, membres de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun du 29 juin 2018 acceptant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols sur une partie du territoire des communes de Chezal-Benoit, Paudy, St-Ambroix et Ségry ;

VU les délibérations du comité du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols du 5 avril et 13 décembre 2018 proposant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Communauté de communes de La Châtre – Ste-Sévère, la Communauté de communes du Val de Bouzanne, la Communauté de communes du Berry Grand Sud et la Communauté de communes de la Région de Levroux pour une partie de leurs territoires ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole du 13 février 2019 acceptant son adhésion au syndicat pour une partie du territoire des communes d'Ardentes, Coings, Diors, Etrechet, Mâron, Montierchaume et Sassièrges-St-Germain ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de La Châtre - Ste-Sévère du 16 mai 2019 acceptant son adhésion au syndicat pour une partie du territoire des communes de La Berthenoux, Nohant-Vic, St-Août, St-Chartier, St-Christophe-en-Boucherie et Verneuil-sur-Igneraie ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de La Berthenoux du 2 juillet 2019, Briantes du 9 juillet 2019, Chassignolles du 4 juillet 2019, Feusines du 9 juillet 2019, La Châtre du 4 juillet 2019, Lacs du 25 juin 2019, Le Magny du 17 juin 2019, Lignerolles du 26 juillet 2019, Lourouer-St-Laurent du 19 juin 2019, Montlevicq, Neret du 1<sup>er</sup> juillet 2019, Nohant-Vic du 21 juin 2019, Péressay du 12 juillet 2019, Pouligny-St-Martin du 5 juillet 2019, St-Août du 14 juin 2019, St-Christophe-en-Boucherie, St-Sévère-sur-Indre du 5 juillet 2019, Sarzay du 19 juin 2019, Sazeray du 14 juin 2019, Thévet-St-Julien du 25 juin 2019, Urciers du 18 juillet 2019, Verneuil-sur-Igneraie, Vicq-Exempt du 28 juin 2019, Vigoulant du 16 juillet 2019 et Vion du 27 juin 2019, acceptant l'adhésion de la Communauté de communes de La Châtre – Ste-Sévère au syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montgivray du 26 juin 2019 qui ne souhaite pas se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes de La Châtre – Ste-Sévère au syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Pouligny-Notre-Dame du 6 août 2019 et St-Chartier du 27 juin 2019 refusant l'adhésion de la Communauté de communes de La Châtre – Ste-Sévère au syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

VU l'absence de délibération des communes de Champillet, et La-Motte-Feuilly ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 3 juillet 2018 acceptant son adhésion au syndicat pour une partie du territoire des communes de Mers-sur-Indre et Montipouret ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Buxières-d'Aillac du 8 mars 2019,



Président : MALOU Bruno  
Technicienne : ROMAIN Maud  
Courriel : smabtheols@orange.fr  
Tél : 02 54 49 67 43 – 06 89 11 09 66

Cuis du 11 mars 2019, Fougerolles, Gournay du 25 mars 2019, Lys-St-Georges du 15 mars 2019, Mers-sur-Indre du 7 mars 2019, Montipouret du 15 mars 2019, Mouhers du 28 février 2019, Neuvy-St-Sépulchre du 14 mars 2019 et Tranzault du 13 mars 2019, acceptant l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Bouzanne au syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Maillet du 7 mars 2019 et de Malicornay du 6 avril 2019, refusant l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Bouzanne au syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Berry Grand Sud du 19 décembre 2018 acceptant son adhésion au syndicat pour une partie du territoire de la commune de St-Hilaire-en-Lignières ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ainay-le-Vieil du 25 février 2019, Arcomps du 12 février 2019, Ardenais du 20 février 2019, Châteaumeillant du 4 mars 2019, Culan du 21 février 2019, Epineuil-le-Fleuriel du 11 février 2019, Ids-St-Roch du 11 mars 2019, Ineuil du 19 mars 2019, La Pêche du 15 février 2019, Le Châtelet du 20 mars 2019, Loye-sur-Arnon du 28 janvier 2019, Maisonnais du 19 février 2019, Morlac du 15 mars 2019, Préveranges du 22 février 2019, Rezay du 21 février 2019, St-Christophe-le-Chaudry du 20 février 2019, St-Georges-de-Poisieux du 26 février 2019, St-Hilaire-en-Lignières du 8 février 2019, St-Jeanvrin du 1<sup>er</sup> avril 2019, St-Maur du 5 février 2019, St-Pierre-les-Bois du 6 février 2019, St-Priest-la-Marche du 12 mars 2019, St-Saturnin du 10 avril 2019, St-Vitte du 22 février 2019, Saulzais-le-Potier du 4 février 2019, Sidailles du 18 février 2019, Touchay du 28 mars 2019 et Vesdun du 5 février 2019, acceptant l'adhésion de la Communauté de communes du Berry Grand Sud au syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux de communes de Beddes, Faverdines, La Celette et Reigny ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région de Levroux du 16 juillet 2018 et du 20 décembre 2018 acceptant son adhésion au syndicat pour une partie du territoire de la commune de Brion ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bretagne du 2 avril 2019, Brion du 4 mai 2019, Francillon du 1<sup>er</sup> juillet 2019, Levroux, Rouvres-les-Bois du 15 avril 2019 et Villegongis du 1<sup>er</sup> avril 2019, acceptant l'adhésion de la Communauté de communes de la Région de Levroux au syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Baudres du 16 avril 2019, Bouges-le-Château du 15 avril 2019, de Moulins-sur-Céphons du 12 avril 2019 et Vineuil du 29 mars 2019, refusant l'adhésion de la Communauté de communes de la région de Levroux au syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

VU la délibération du comité du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols du 13 décembre 2018 adoptant la modification des statuts du syndicat ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes Champagne Boischauts des 20 juin 2018 et 31 janvier 2019, acceptant la modification des statuts et du périmètre du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

VU l'absence de délibération des conseils communautaires de la Communauté de communes du

Pays d'Issoudun et de la Communauté de communes Coeur de Berry, valant avis favorable à la modification des statuts et du périmètre du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour la modification des statuts ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies pour la modification du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de la Communauté de communes Champagne Boischauts ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-20 du CGCT sont réunies pour la modification du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-18 et L.5214-27 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour l'adhésion de la Communauté de communes La Châtre – Ste-Sévère au syndicat ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour l'adhésion de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-18 et L.5214-27 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Bouzanne au syndicat ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-18 et L.5214-27 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour l'adhésion de la Communauté de communes Berry Grand Sud au syndicat ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-18 et L.5214-27 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour l'adhésion de la Communauté de communes de la région de Levroux au syndicat ;

**SUR** proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Indre et du Cher,

#### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le périmètre d'intervention du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols est étendu sur une partie des communes de Chouday, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan et Pruniers, communes membres de la Communauté de communes Champagne Boischauts.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le périmètre d'intervention du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols est étendu sur une partie des communes de Chezal-Benoît, Paudy, St-Ambroix et Segry, communes membres de la Communauté de communes du pays d'Issoudun.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole adhère au syndicat pour une partie du territoire des communes de d'Ardentes, Coings, Diors, Etrechet, Mâron, Montierchaume et Sassièrges-St-Germain.



**Président** : MALOU Bruno  
**Technicienne** : ROMAIN Maud  
**Courriel** : smabtheols@orange.fr  
**Tél** : 02 54 49 67 43 – 06 89 11 09 66

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes de La Châtre - Ste-Sévère adhère au syndicat pour une partie du territoire des communes de La Berthenoux, Nohant-Vic, St-Août, St-Chartier, St-Christophe-en-Boucherie et Verneuil-sur-Igneraie.

Article 5 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes du Val de Bouzanne adhère au syndicat pour une partie du territoire des communes de Mers-sur-Indre et Montipouret.

Article 6 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes du Berry Grand Sud adhère au syndicat pour une partie du territoire de la commune de St-Hilaire-en-Lignières.

Article 7 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes de la Région de Levroux adhère au syndicat pour une partie du territoire de la commune de Brion.

Article 8 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

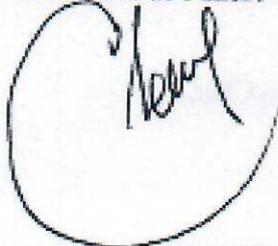
Article 9 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M<sup>me</sup> la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie dématérialisée à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 : Mesdames les Secrétaires générales de la Préfecture de l'Indre et du Cher, Monsieur le Président du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et du Cher.

Le Préfet de l'Indre



Thierry BONNIER

La Préfète du Cher



Catherine FERRIER

## Nouveaux statuts du SMAB Théols

# SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA THEOLS

## STATUTS

### ARTICLE 1 – MEMBRES ET DENOMINATION :

En application des articles L.5212 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités territoriales et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué par accord entre les personnes morales de droit public concernées un syndicat mixte dénommé :

#### SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA THEOLS - SABT

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant (8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, 47 communes) :

- Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, pour tout ou partie des communes de :
  - Ardentes
  - Coings
  - Diors
  - Etrechet
  - Mâron
  - Montierchaume
  - Sassierges-Saint-Germain
- Communauté de Communes Berry Grand Sud, pour tout ou partie de la commune de :
  - Saint-Hilaire-en-Lignières
- Communauté de Communes Champagne-Boischauts, pour tout ou partie des communes de :
  - Ambrault
  - Bommiers
  - Brives
  - Chouday
  - Condé
  - La Champenoise
  - Liniez
  - Lizeray
  - Ménétréols-sous-Vatan
  - Meunet-Planches
  - Neuvy-Pailloux
  - Pruniers
  - Saint-Aoustrille
  - Saint-Aubin
  - Saint-Valentin
  - Sainte-Fauste
  - Thizay
  - Vouillon
- Communauté de Communes Cœur de Berry, pour tout ou partie de la commune de :
  - Lazenay
- Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère, pour tout ou partie des communes de :
  - La Berthenoux
  - Nohant-Vicq
  - Saint-Aout
  - Saint-Chartier

- Saint-Christophe-en-Boucherie
- Verneuil-sur-Igneraie

- Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, pour tout ou partie des communes de :
  - Chezal-Benoît
  - Diou
  - Issoudun
  - Les Bordes
  - Migny
  - Paudy
  - Reuilly
  - Saint-Ambroix
  - Saint-Georges-sur-Arnon
  - Sainte-Lizaigne
  - Segry
- Communauté de Communes de la Région de Levroux, pour tout ou partie de la commune de :
  - Brion
- Communauté de Communes du Val de Bouzanne, pour tout ou partie des communes de :
  - Mers-sur-Indre
  - Montipouret

## **ARTICLE 2 – PERIMETRE DU SYNDICAT :**

Le syndicat a comme zone d'intervention les limites des périmètres de ses membres inscrits à l'article 1. Ces limites correspondent au périmètre du bassin versant de la Théols.

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Théols. La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts (annexe 1). L'occupation détaillée du bassin-versant par chaque Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est disponible en annexe 2.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais d'une convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions à l'échelle du bassin versant.

## **ARTICLE 3 – OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT :**

### **1. Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Le syndicat est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle que définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, qui recouvre :

**1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (bassin versant de la Théols) ;**

**2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (hors plan d'eau privé, sauf après décision du Comité syndical et passage d'une**

convention avec le propriétaire), y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (hors plan d'eau privé) ;

5° La défense contre les inondations ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du syndicat sur les missions suivantes :

#### Réduction de la vulnérabilité aux inondations :

- Gestion des ouvrages hydrauliques existants à la charge du syndicat (entretien, gestion et surveillance de 24 ouvrages hydrauliques répertoriés en annexe 3. La gestion d'autres ouvrages hydrauliques présents sur le bassin versant mais ne faisant pas partie des ouvrages historiquement suivis par le syndicat pourra se faire sous réserve d'une convention entre le syndicat et le(s) propriétaire(s) concerné(s).) ;
- Réalisation d'études et travaux sur des ouvrages hydrauliques existants pour la protection ou la prévention contre les inondations (préservation, modification, suppression, ...) ;
- Information et sensibilisation complémentaires des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des événements passés... Ces actions du syndicat ne se substituent en rien aux responsabilités préfectorales collectives et municipales.

#### Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, d'améliorer la continuité écologique ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation :

- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges, de la ripisylve et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement, ...  
Pour rappel (cf. article L215-14 du code de l'environnement) : « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* ». Ainsi, le syndicat peut assurer les missions précédemment mentionnées en cas de défaut d'entretien du propriétaire riverain ou après formulation de sa demande, dans le cadre d'une prestation de service, après décision du Comité syndical et passage d'une convention avec le(s) propriétaire(s) concerné(s) ;
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau, ... ;
- Entretien, restauration des lacs et plans d'eau publics ;
- Restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages (dans le cadre d'une convention) ;

- Aménagement, gestion, exploitation, entretien, préservation et/ou suppression d'ouvrages hydrauliques dont la création et/ou la restauration passées ont été assurées et financées par le syndicat (24 ouvrages listés en annexe 3). Pour les ouvrages hydrauliques recensés sur les cours d'eau du bassin versant de la Théols ayant une gestion privée, associative, communale et/ou intercommunale, le syndicat n'interviendra pas, sauf après décision du Comité syndical et passage d'une convention avec le(s) propriétaire(s), dans le respect de ses missions et de ses statuts ;
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriétés du syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les cellules d'assistance technique zones humides après décision du Comité syndical et passage d'une convention avec le(s) propriétaire(s), dans le respect de ses missions et de ses statuts ;
- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent, élaboration des programmes d'actions ;
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Théols.

Le terme « ouvrage hydraulique » englobe toute installation transversale dans le lit mineur et/ou majeur du cours d'eau (barrage, seuil, déversoirs, vannes...) ainsi que les installations interdépendantes pour leur fonctionnement (bief d'alimentation de moulin...).

## 2. Autres missions du syndicat

Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général, parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires.

### Surveiller et gérer la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) :

- Exploiter, entretenir, aménager et gérer le fonctionnement coordonné des ouvrages hydrauliques existants ;
- Lutter contre les pollutions diffuses : animation, coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers, en partenariat avec les chambres d'agriculture et les professionnels ou associations concernés ;
- Apporter un appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées aux milieux aquatiques (hors eaux pluviales) ;
- Maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou des espèces envahissantes/nuisibles, poissons migrateurs ;
- Suivi de l'hydrologie et bancarisation de données ;
- Maîtrise d'ouvrage (étude et travaux), appui technique et/ou gestion concernant l'aspect quantitatif de la ressource en eau du territoire (hors eau potable) ;
- Toute autre action conduisant à améliorer l'état général des milieux aquatiques au sens de l'Agence de l'Eau (bon état écologique, continuité écologique, ...).

### Animer, communiquer :

- Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification (études, travaux, ...) ;

- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques, ...

Le syndicat est habilité à faire procéder aux études préalables pour les travaux désignés dans l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et à suivre les travaux décidés dans le cadre de ces études.

L'objet du syndicat n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (article L.215-14 du Code de l'Environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L.215-7 du Code de l'Environnement), et le Président d'EPCI ou le Maire, au titre de son pouvoir de police administrative générale (articles L.5211-9-2, L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT).

La réalisation des actions menées par le syndicat est conditionnée par l'obtention de subventions de ses partenaires financiers. A défaut d'octroi de ces financements, le syndicat d'aménagement du bassin de la Théols sera en droit de ne pas donner suite à ses actions pour motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL :**

Le siège social du syndicat est fixé à la Mairie de Brives :

4, chaussée de César

36 100 BRIVES

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical. Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

#### **ARTICLE 5 – RECEVEUR :**

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le comptable de la trésorerie d'Issoudun.

#### **ARTICLE 6 – DUREE :**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 7 – BUREAU ET COMITE SYNDICAL :**

Le Bureau et le Comité peuvent se réunir dans chaque commune adhérente chaque fois que nécessaire, sur proposition du Président ou sur proposition du tiers des délégués membres. Ils peuvent se faire assister de tout technicien ou personne compétente de leur choix.

Toute décision sera adoptée à la majorité absolue (L.2121-20 du CGCT).

Le Comité syndical et le Bureau délibèrent selon les conditions de quorum requises conformément au L.2121-17 du CGCT.

### 1. Le Comité syndical

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Théols est administré par un Comité syndical placé sous la présidence de son Président.

La répartition des délégués titulaires se fait comme suit :

- 1) Nombre de sièges de délégués titulaires maximum = 35 (sert de base de calcul pour l'étape 4) ;
- 2) Taux de participation de l'EPCI inférieur à 5% = 1 délégué titulaire ;
- 3) Taux de participation de l'EPCI supérieur ou égal à 5% et inférieur à 10% = 2 délégués titulaires ;
- 4) Taux de participation de l'EPCI supérieur ou égal à 10% = nombre de délégués titulaires directement proportionnel au taux de cotisation de l'EPCI concerné, au prorata du nombre de siège de délégués titulaires restant à pourvoir après application de 2) et 3), arrondi à l'unité supérieure ;

Aucun EPCI ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges de délégués titulaires et donc la majorité absolue à lui seul. Si le cas venait à se présenter pour un EPCI, les délégués en « sus » seraient redistribués à l'EPCI ayant le plus grand taux de participation suivant.

La répartition des délégués suppléants se fait comme suit :

- 1) 1 ou 2 délégués titulaires = 1 suppléant ;
- 2) Au-delà de 2 délégués titulaires = 50% de délégués suppléants, arrondi au nombre inférieur.

Selon le taux de participation des EPCI défini par la clé de l'article 11, la représentation de chaque EPCI est la suivante :

<b>EPCI</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Nombre de délégués titulaires</b>	<b>Nombre de délégués suppléants</b>
Champagne Boischaux	35.62	10	5
Pays d'Issoudun	46.06	13	6
La Châtre Sainte Sévère	6.34	2	1
Châteauroux Métropole	8.77	2	1
Berry Grand Sud	1.58	1	1
Val de Bouzanne	0.69	1	1
Cœur de Berry	0.78	1	1
Région de Levroux	0.17	1	1
<b>TOTAL :</b>		<b>31</b>	<b>17</b>

Le nombre de délégués pourra être modifié par délibération à la fin de chaque mandat électoral si la population d'un ou plusieurs EPCI adhérent varie. La base de calcul de la population se fera à partir des données de population de l'année N-1 des élections municipales et communautaires. Les délégués désignés au sein du syndicat pourront être des conseillers communautaires des EPCI adhérent ou des membres non conseillers communautaires mais désignés par chaque conseil communautaire au sein des conseils municipaux des communes constituantes des EPCI.

## **2. Le Bureau syndical**

Le comité syndical élit à la majorité absolue des voix dont disposent les membres délégués aux premiers et seconds tours et à la majorité simple au troisième tour, parmi ses membres un bureau comprenant au moins :

- Le Président du syndicat ;
- Des Vice-Présidents, dont le nombre librement déterminé par le Comité syndical ne pourra toutefois excéder 20 % de l'effectif total du Comité syndical ;
- Un Secrétaire.

Le Bureau exerce les missions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Président exerce toutes les fonctions prévues au CGCT et peut se faire représenter par l'un des Vice-Présidents en cas d'absence ou d'empêchement.

## **3. Commissions**

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

## **ARTICLE 8 – DUREE DES MANDATS :**

La durée du mandat des membres du Comité syndical et du Bureau suit le même sort que celui des membres de l'assemblée délibérante qui les a élus ou nommés.

## **ARTICLE 9 – VACANCE DU POSTE DE PRESIDENT :**

En cas de vacance du poste pour quelque cause que ce soit, le Comité syndical procédera dans un délai de trois mois à l'élection d'un nouveau Président.

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES DU SYNDICAT :**

### **1. En recettes**

Le syndicat pourvoira aux dépenses faites en exécution des présents statuts grâce aux recettes prévues aux articles L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT ainsi que :



**Président** : MALOU Bruno  
**Technicienne** : ROMAIN Maud  
**Courriel** : smabtheols@orange.fr  
**Tél** : 02 54 49 67 43 – 06 89 11 09 66

- Des contributions des EPCI associées, définies selon la clé de répartition mentionnée dans l'article 11 ci-après. Cette participation est obligatoire pour lesdits EPCI pendant la durée de vie du syndicat et dans la limite des nécessités du service, telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée ;
- Des aides financières de l'État ou assimilé (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, DREAL, ...), des collectivités territoriales (Région, Département, Établissements Publics à Coopération Intercommunale, ...), de l'Europe, et de tout organisme ayant intérêt (association loi 1901, syndicats professionnels, ...) ;
- Des sommes perçues auprès de particuliers (riverains) ou personnes morales (entreprises, associations, collectivités, ...) en échange d'un service rendu ayant fait l'objet, au préalable, d'une convention ou d'une déclaration d'intérêt général, excepté dans le cas où le projet relève des items 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Du produit éventuel des dons, legs et toutes autres recettes ;
- Du produit des taxes, redevances et contributions ;
- Du produit des passifs ;
- Du produit des emprunts, des revenus des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- Mais aussi toute autre ressource autorisée en lien avec l'objet social.

## **2. En dépenses**

Se retrouveront en dépenses :

- Les frais de fonctionnement et d'investissement du syndicat (matériel et personnel) ;
- Les dépenses résultant des activités propres relevant des missions du syndicat, telles que celles résultant de l'application de l'article 3 ;

Répartition des dépenses :

- Le budget commun à tous les membres correspond aux coûts des études menés sur le bassin versant, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, du financement des postes de technicien de rivière et secrétaire comptable et de l'indemnité versé au Président ;
- Le reste à charge (déduction faite des subventions accordées par les différents partenaires financiers) des futurs travaux effectués dans le cadre du contrat territorial du bassin versant de la Théols est financé par le(s) Etablissement(s) Public(s) de Coopération Intercommunale concernés (territoire et cours d'eau où ont lieu les travaux).

Avant validation du contrat territorial de bassin par le comité de pilotage, celui-ci sera pré-validé par une commission dédiée constituée des Président(e)s et représentant(e)s des EPCI (pour rappel, l'objectif premier du contrat territorial est de répondre au mieux aux objectifs et délais imposés par la Directive Cadre sur l'Eau).

## **ARTICLE 11 – CONTRIBUTION DES MEMBRES AUX COTISATIONS ANNUELLES :**

Les contributions de chaque membre du syndicat sont calculées selon des modalités suivantes :



Président : MALOU Bruno  
 Technicienne : ROMAIN Maud  
 Courriel : smabtheols@orange.fr  
 Tél : 02 54 49 67 43 – 06 89 11 09 66

- La population corrigée, pondérée à 50 %
- La surface corrigée, pondérée à 25 %
- Le linéaire de berges du cours d'eau principal, à savoir la Théols, biefs inclus, pondéré à 25 %

La population corrigée correspond à la population réellement présente sur le périmètre de l'EPCI/de la commune inclus dans le bassin versant de la Théols (Source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier). La surface corrigée de l'EPCI/de la commune correspond à la partie présente dans le bassin versant de la Théols (source Direction Départementale des Territoires de l'Indre et du Cher).

Cette clé de cotisation ne s'applique pas aux coûts résiduels (déduction faite des subventions accordées par les différents partenaires financiers) de travaux réalisés dans le cadre d'un programme d'actions et d'un contrat territorial, ces derniers étant financés par les EPCI concernés de par leur territoire et leur linéaire de cours d'eau.

Pour les actions relevant des obligations du propriétaire riverain, ou lorsque celui-ci les aura rendues nécessaires ou en récupérera un bénéfice, le Comité syndical restera libre de faire reporter à ce propriétaire tout ou partie de la part restante revenant au syndicat, déductions faites des aides éventuellement perçues.

#### **ARTICLE 12 – ADHESION ET RETRAIT :**

Un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être admis au sein du syndicat pour l'ensemble des compétences du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas de l'adhésion d'un EPCI au syndicat en cours d'année, la répartition des cotisations appelées auprès de chaque membre se fera comme suit :

- Les cotisations annuelles associées à l'entretien des ouvrages hydrauliques (listés en annexe 3), aux financements des employés du syndicat et aux indemnités du Président seront calculées au prorata de la date d'adhésion ;
- La part des cotisations associées au financement de l'étude préalable au contrat territorial du bassin versant de la Théols sera prise en compte dans sa totalité pour toute adhésion ayant lieu durant la phase de réalisation de ladite étude, celle-ci tenant compte de la totalité du territoire du bassin versant de la Théols, indépendamment des EPCI membres du syndicat.

Le retrait d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre du syndicat s'effectue selon les articles L.5211-19 et L.5212-29 et suivants du CGCT, selon les conditions de majorité requises.

#### **ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DES STATUTS :**

La modification des statuts sera effectuée conformément aux articles L.5211-17 et suivants du CGCT, selon les conditions de majorité requise.

**ARTICLE 14 – PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE COMPTE D'AUTRES COLLECTIVITES :**

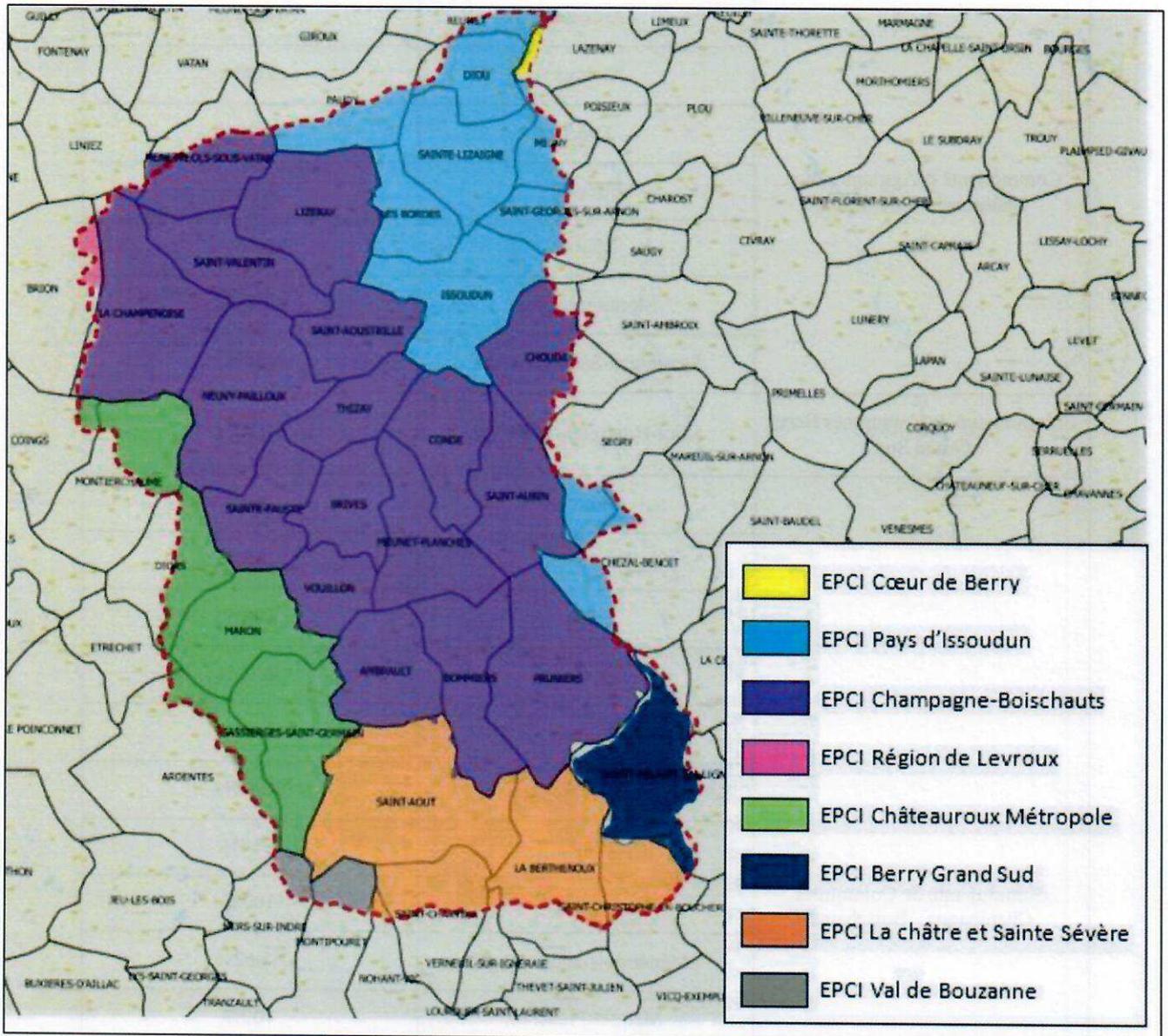
Le syndicat pourra assurer par convention des prestations de service auprès de collectivités non adhérentes au syndicat et désirant participer à une étude diagnostic préalable à des travaux d'intérêts généraux. La convention régira les droits et obligations des deux parties.

Il lui sera alors possible de mener une étude globale sur l'ensemble du bassin versant de la Théols et de tous ses affluents même si le territoire traversé par ces cours d'eau n'est pas couvert par le territoire d'un EPCI adhérent au syndicat.

**ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES :**

Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est fait application des dispositions du CGCT.

## ANNEXE 1 – PERIMETRE DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA THEOLS



## ANNEXE 2 – DONNEES SPECIFIQUES DES EPCI MEMBRES DU SYNDICAT

<u>EPCI</u>	<u>COMMUNES</u>	<u>SURFACE INCLUSE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA THEOLS</u>
Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	Ardentes	17.61%
	Coings	5.06%
	Diors	49.29%
	Etrechet	2.12%
	Mâron	100%
	Montierchaume	40.23%
	Sassierges-Saint-Germain	100%
Communauté de Communes Berry Grand Sud	Saint-Hilaire-en-Lignières	61.30%
Communauté de Communes Champagne - Boischaux	Ambrault	100%
	Bommiers	100%
	Brives	100%
	Chouday	70.22%
	Condé	100%
	La Champenoise	96.28%
	Liniez	2.10%
	Lizeray	100%
	Ménétréols-sous-Vatan	63.62%
	Meunet-Planches	100%
	Neuvy-Pailloux	100%
	Pruniers	99.84%
	Saint-Aoustrille	100%
	Saint Aubin	100%
Sainte Fauste	100%	

	Saint Valentin	100%
	Thizay	100%
	Vouillon	100%
Communauté de Communes Cœur de Berry	Lazenay	5.00%
Communauté de Communes La Châtre – Sainte-Sévère	La Berthenoux	75.18%
	Nohant-Vic	4.17%
	Saint-Aout	100%
	Saint-Chartier	51.86%
	Saint-Christophe-en-Boucherie	47.22%
	Verneuil-sur-Igneraie	6.06%
Communauté de Communes Pays d'Issoudun	Chezal-Benoît	20.74%
	Diou	89.85%
	Issoudun	94.32%
	Les Bordes	100%
	Migny	53.89%
	Paudy	38.41%
	Reuilly	14.07%
	Saint-Ambroix	1.54%
	Saint-Georges-sur-Arnon	40.77%
	Sainte-Lizaigne	100%
	Segry	20.60%
Communauté de Communes Région de Levroux	Brion	7.24%
Communauté de Communes Val de Bouzanne	Mers-sur-Indre	12.72%
	Montipouret	22.54%

**ANNEXE 3 – OUVRAGES HYDRAULIQUES SUIVIS PAR LE SYNDICAT**  
**(GESTION, ENTRETIEN, REPARATIONS)**

<u>NOM</u>	<u>COMMUNE</u>	<u>MECANISME</u>
Minimes	Bommiers	Hydraulique
Pelle de Pruniers	Pruniers	Mécanique
Pellegrue	Ambraut	Mécanique
Corny	Meunet-Planches	Mécanique
Pruneaux	Meunet-Planches	Mécanique
Cimetière	Meunet-Planches	Mécanique
Château	Brives	Mécanique
Moulin de la Forge du Noyer	Brives	Mécanique
St Léger 1	Meunet-Planches	Mécanique
St Léger 2	Meunet-Planches	Mécanique
Gravolle	Brives/Meunet-Planches	Mécanique
Ronzay	Condé	Mécanique
La Crue	Condé/Thizay	Mécanique
Dormillon	Issoudun	Mécanique
Alouette 1	Issoudun	Mécanique
Alouette 2	Issoudun	Mécanique
STEU	Issoudun	Mécanique
Cottage	Issoudun	Mécanique
St Denis	Issoudun	Hydraulique
Augendre	Issoudun	Hydraulique
Moulin d'Arty/Tisserand	Issoudun	Hydraulique
Ecrevisses	Ste Lizaigne	Hydraulique
Moulin à Papier	Ste Lizaigne	Hydraulique
Pelle de Diou	Migny	Hydraulique
La Ferté	Reuilly	Hydraulique

## Compte administratif 2018

**S.I. AMENAGEMENT BASSIN THEOLS - PRINCIPAL**

**Exercice : 2018**

### DELIBERATION DU Syndicat de la THEOLS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : **44**  
 Nombre de membres présents : **19**  
 Nombre de suffrages exprimés : **19**  
 Nombre de pouvoirs : **4**  
 Date de convocation : **04/04/2019**

Séance du : 12/04/2019 à 18 heures 30

Le Syndicat de la THEOLS sous la présidence de M. JARRAUD Jean-Philippe, 1er Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. MALOU Bruno, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		172 682,68		52 222,42		224 905,10
Opérations de l'exercice	87 590,91	51 274,69	265,39	2 823,09	87 856,30	54 097,78
<b>TOTAUX</b>	<b>87 590,91</b>	<b>223 957,37</b>	<b>265,39</b>	<b>55 045,51</b>	<b>87 856,30</b>	<b>279 002,88</b>
Résultats de clôture		136 266,44		54 789,12		191 045,56
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>87 590,91</b>	<b>223 957,37</b>	<b>265,39</b>	<b>55 045,51</b>	<b>87 856,30</b>	<b>279 002,88</b>
Résultats définitifs		136 266,44		54 789,12		191 045,56

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : LAINEZ Sylvie, JARRAUD Jean-Philippe, MALOU Bruno, JACQUET Dominique, GENET Guillaume, NUGIER Thierry, AUCANTE Pascal, CHAMPALONE Arnaud, DESTERNES Bernard, LAUNAY Thierry, BLONDIN Murielle, THOMAS Laurent, LEROY Marie-Christine, BRUNAUD Jean-Marc, GERBIER Emmanuel, DUHAMEL Marcel, PREVOST Martine, MALLERET Jean-Pierre, LALLIER André

Pour expédition conforme,

*Ce chiffre exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en sous-Préfecture  
le 18 avril 2019  
et de la publication le 26 avril 2019*



**15 : Rapport d'activité 2019 : Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36)**

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36) dont le territoire concerne toute la partie centrale du territoire de l'agglomération, traversée par la rivière Indre et ses affluents.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activités joint est présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2019 du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36) dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands  
équipements

2 novembre 2020



## **Rapport d'activité 2019**

## **Sommaire**

- 1. Présentation du syndicat et rappel du contexte**
- 2. Présentation des activités de la cellule d'animation**
- 3. Elaboration du Contrat Territorial Milieux Aquatiques**
- 4. Actions de communication**
- 5. Budget et financement**
- 6. Bilan général**

## 1. Présentation du syndicat et rappel du contexte

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 (SABI 36) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin d'assurer l'exercice de la compétence GEMAPI, transférée par 9 communautés de communes ou d'agglomération du département concernées par la rivière Indre et ses affluents.

Le SABI 36 a repris le patrimoine et les soldes d'exécution de trois syndicats de rivière dissous dans le même temps : les syndicats de la Trégonce, de la Cité, et de l'Ozance.

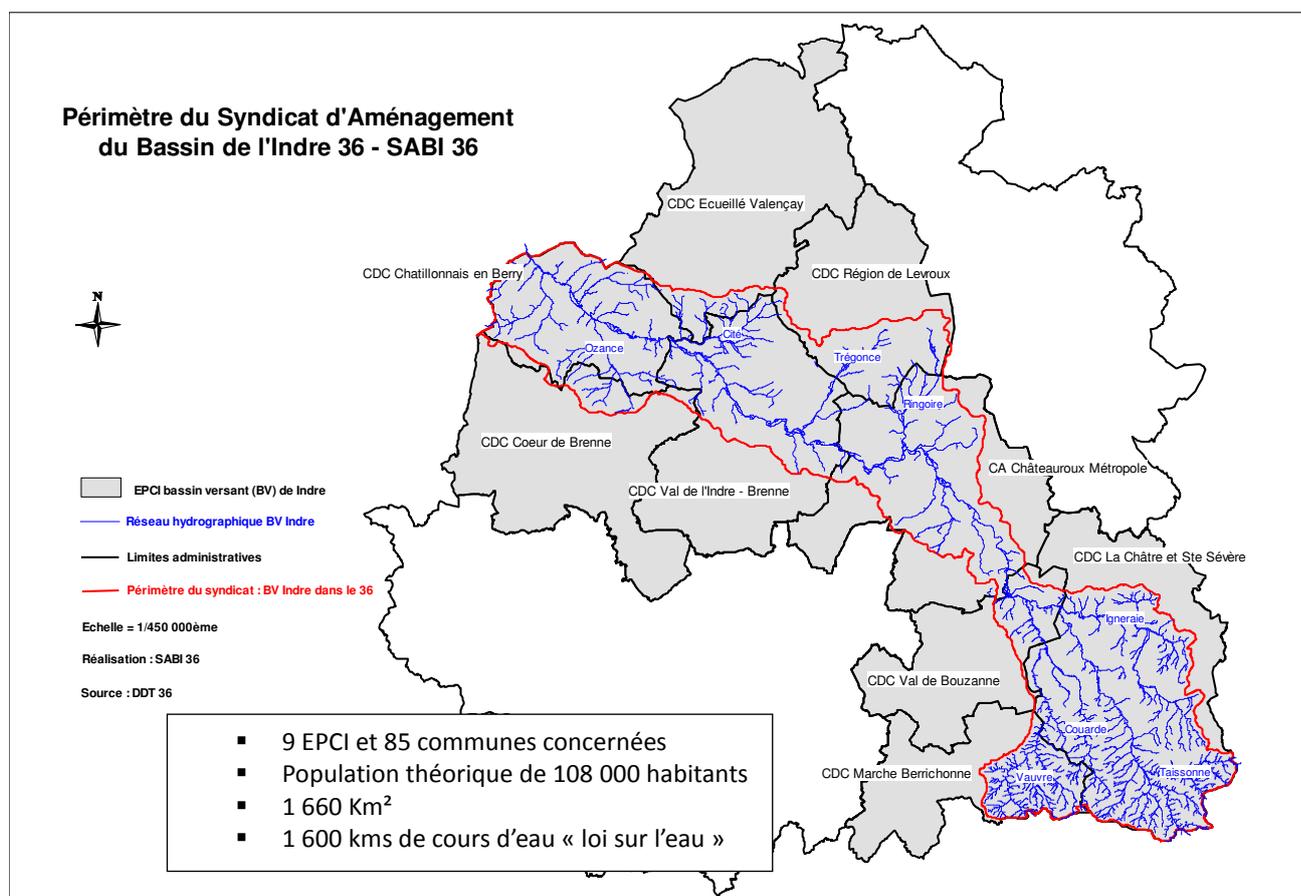
Entre janvier et juin 2019 l'animation de la structure a été confiée à la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne qui a mis un agent à disposition.

A partir de juillet 2019, le SABI 36 a procédé à 2 recrutements :

- Un adjoint administratif à mi-temps (secrétaire)
- Un chargé de mission – animateur du syndicat à temps plein

Soit 1,5 ETP (équivalent temps plein)

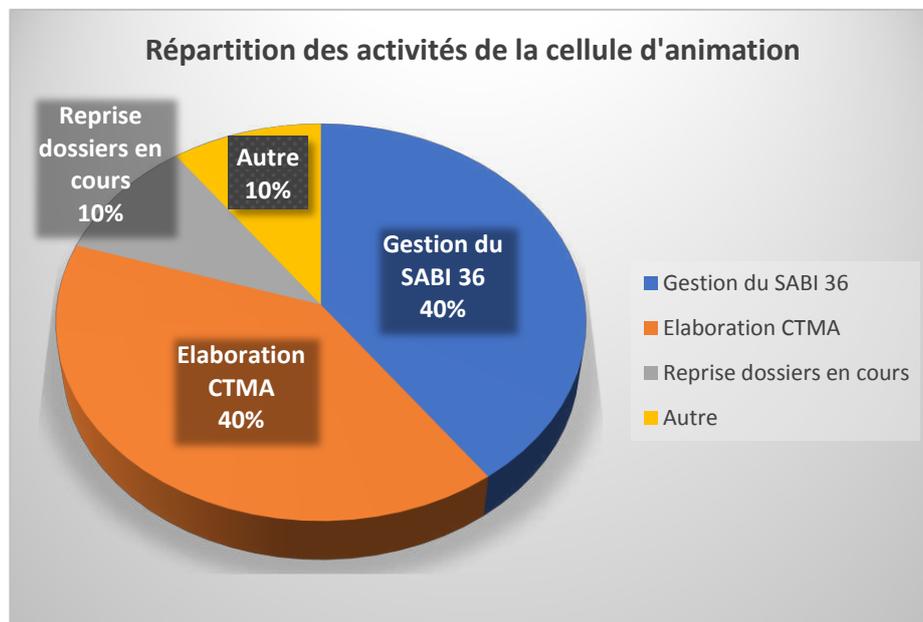
2019 constituait une année de démarrage, consacrée entre autre au lancement d'une étude préalable à un contrat avec l'Agence de l'Eau, à l'échelle du territoire du syndicat, correspondant à 23 sous-bassins (Indre et affluents).



## 2. Présentation des activités de la cellule d'animation

- Animation du SABI 36 :
  - Gestion des modalités pratiques de mise en route du syndicat : convention avec différents organismes (affiliations...), achat de matériel (meubles, informatique...), mise en place de la comptabilité, procédures liées aux ressources humaines (recrutement du chargé de mission et de la secrétaire), acquisition de données, récupération des archives des anciens syndicats...
  - Organisation de 4 comités syndicaux : rédaction des notes de synthèse préparatoires / procès-verbaux, et de 40 délibérations.
  - Organisation de 3 réunions de commissions territoriales (amont, médian, et aval) : présentation du SABI 36, de la démarche des contrats territoriaux, rôle des commissions, comptes rendu...
  - Communication, dont création d'un site web.
- Elaboration d'un futur Contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA) :
  - Lancement d'une étude préalable à un contrat territorial milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Indre 36.
  - Rédaction du cahier des charges de l'étude, du dossier de consultation des entreprises, et analyse des offres reçues.
  - Suivi du marché et transmission de données au bureau d'étude.
  - Organisation d'un comité technique (définition du cahier des charges) et d'un comité de pilotage (réunion de lancement).
  - Participation à 6 journées de terrain avec le bureau d'étude.
- Reprise des dossiers en cours relevant de la compétence du syndicat :
  - Phase administrative du projet de restauration de la continuité écologique sur deux ouvrages hydrauliques (St-Genou)
    - Echange avec la DDT dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau
    - Etude complémentaire d'incidence sur les espèces Natura 2000.
    - Préparation et suivi de l'enquête publique (juin 2019)
    - Réunions liées au projet : mairie (mai), CODERST (Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (septembre) et DDT (novembre).
  - Dossiers liés aux activités et affaires en cours des anciens syndicats dissous : gestion et entretien des clapets hydrauliques, contentieux...

- Autres actions :
  - Rencontres de terrain avec des riverains et/ou des élus : conseils techniques et juridiques.
  - Réunions diverses partenaires : Direction Départementale des Territoires, Agence de l'Eau, Région Centre Val de Loire, Agence Française pour la Biodiversité, Comité de pilotage Natura 2000...
  - Participation à l'observatoire de la ressource en eau (ORE).
- Evaluation de la répartition du temps passé entre les activités en 2019
  - Animation du SABI 36 : 40%.
  - Elaboration du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) : 40 %.
  - Reprise dossiers en cours : 10%.
  - Autres actions : 10%.



- Principales organisations ou participations du SABI 36 en 2019 :

<b>Réunions 2019</b>		
<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Thème</b>
09/01/2019	Déols	Comité syndical SABI 36
26/02/2019	Villedieu	Bilan et perspectives avec Agence de l'eau
06/03/2019	Ardentes	Continuité écologique (avec élus et Agence de l'eau)
07/03/2019	Velles	Animation auprès du syndicat de la Bouzanne
11/03/2019	Ardentes	Continuité écologique (avec élus et riverains)
14/03/2019	Châteauroux	Etat des lieux du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) (en DDT)
15/03/2019	Palluau	Continuité écologique (avec élus et propriétaires de moulins)
20/03/2019	Vierzon	Présentation du 11 <sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau
22/03/2019	Le Tranger	Réunion Natura 2000 (Pays Castelroussin - Val de l'Indre)
26/03/2019	Châteauroux	GEMAPI et Observatoire de la Ressource en Eau (DDT)
04/04/2019	Niherne	Comité technique étude préalable CTMA
08/04/2019	Châteauroux	11 <sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau (au Conseil Départemental)
18/04/2019	Buzançais	Retour d'expérience pour le Syndicat du Fouzon
27/05/2019	Châteauroux	Observatoire de la Ressource en Eau (DDT)
04/06/2019	La Châtre	Commission SABI Indre amont
06/06/2019	DDT 36	Continuité écologique (DDT)
06/06/2019	CA 36	Comité « travaux sur zones sources » (Chambre d'agriculture et Fédération de Pêche 36)
06/06/2019	Ardentes	Commission SABI Indre médian
11/06/2019	Châteauroux	Réunion des animateurs de contrat territorial du 36 (Agence Française pour la Biodiversité 36)
11/06/2019	Buzançais	Commission SABI Indre aval
19/06/2019	Niherne	Comité syndical SABI 36

26/06/2019	Châteauroux	Observatoire de la Ressource en Eau
03/07/2019	Châteauroux	Cartographie des cours d'eau loi sur l'eau
12/07/2019	Niherne	Présentation analyse offre étude préalable CTMA
17/07/2019	Châteauroux	Observatoire de la Ressource en Eau
04/09/2019	Châteauroux	Observatoire de la Ressource en Eau
06/09/2019	St-Genou	Continuité écologique (mairie)
09/09/2019	Châteauroux	Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (Préfecture)
01/10/2019	Le Tranger	Continuité écologique (mairie)
09/10/2019	Châteauroux	Observatoire de la Ressource en Eau
14/10/2019	Niherne	Comité de Pilotage du lancement de l'étude préalable au contrat territorial milieux aquatiques
14/10/2019	Niherne	Comité syndical SABI 36
24/10/2019	Liniez	Journées techniques proposées par l'AFB 36 (Agence Française pour la Biodiversité 36)
07/11/2019	Orléans	Programme de mesures SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027
08/11/2019	Châteauroux	Cartographie des cours d'eau loi sur l'eau (DDT)
15/11/2019	Châteauroux	Continuité écologique dossier St-Genou (DDT)
26/11/2019	Châtillon	Comité de Pilotage Natura 2000 « Vallée de l'Indre »
27/11/2019	Châteauroux	Observatoire de la Ressource en Eau
10/12/2019	Etrechet	Comité syndical SABI 36
18/12/2019	Châteauroux	Réunion animateurs de contrat territorial du 36 (DDT)

### **3. Elaboration du Contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA)**

Un projet de contrat territorial est en cours d'élaboration sur le territoire du syndicat, soit 23 masses d'eau ou sous-bassins versant. Le SABI 36 a lancé l'étude préalable.

Un comité technique s'est déroulé le 4 avril 2019 afin d'aborder le contenu du cahier des charges : thèmes et enjeux à traiter, approche méthodologique pour chaque volet, masses d'eau et linéaire prioritaire, architecture du CCTP, organisation du suivi de l'étude (COTEC et COPIL), et calendrier. Le syndicat a ensuite finalisé la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Le prix d'objectif de l'étude était de 220 000 € TTC. A l'issue de la mise en concurrence c'est le bureau d'étude GEONAT (Limoges) qui a été retenu, pour un montant de :

- Tranche ferme : 149 952 € TTC
- Tranches conditionnelles : 46 920 € TTC
- Soit un total de 196 872 € TTC

Le dossier bénéficie d'un financement à 70% par l'Agence de l'eau.

Une réunion de lancement a eu lieu le 14 octobre 2019 afin de présenter la méthodologie et le calendrier au comité de pilotage. L'étude est prévue sur 24 mois.

La phase 1 d'état des lieux a été engagée et a permis de rassembler les données existantes sur le territoire, conduire des entretiens auprès des acteurs, et réaliser une première expertise succincte de terrain pour apprécier les caractéristiques du bassin versant. Ce pré-diagnostic a été restitué et validé par le comité technique puis le comité de pilotage début 2020.

### **4. Actions de communication**

- Participation au salon de la pêche de Châteauroux sur 3 jours pour valoriser les actions du CTMA : explications sur la compétence GEMAPI, la qualité de l'eau, l'objectif de la restauration des cours d'eau, panneaux explicatifs, photos des travaux, films pédagogiques, etc...
- Intervention auprès du syndicat de la Bouzanne : présentation des actions du CTMA 2014-2018 aux élus et visite de sites de travaux sur le territoire de la CDC Val de l'Indre Brenne (retour d'expérience, en collaboration avec le technicien du syndicat et le CPIE Val de Gartempe).
- Présentation de la compétence GEMAPI, du SABI 36 et de la démarche des contrats territoriaux aux trois commissions territoriales du SABI 36
- Création d'un site internet dédié au SABI 36, à destination du public, des élus, des riverains, des partenaires ; Rédaction et mise en ligne d'articles présentant la structure et son actualité.  
<https://contactsabi36.wixsite.com/sabi36>



Stand du salon de la pêche 2019



Présentation au syndicat de la Bouzanne



Site internet du SABI 36

## 6. Budget et financement

<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>
Dépenses	243 153, 07 €	41 757,80 €
Recettes	243 153, 07 €	46 962,60 €
	<b>Résultat de l'exercice 2019 =</b>	<b>5 204,80 €</b>

La différence avec le prévisionnel de dépense du budget primitif s'explique notamment par les raisons suivantes :

- Les frais de personnel étaient prévus sur 10 mois, alors que le recrutement des agents du SABI 36 a eu lieu à compter de juillet 2019, soit 6 mois de rémunération au lieu de 10.
- Le paiement d'une partie de l'étude préalable en cours avait été budgété (77 000 €), et la première facture est finalement arrivée début 2020.
- Les fonds transférés par les anciens syndicats (97 653 €) n'ont pas été dépensés.

Les recettes proviennent des cotisations des EPCI (37 462 €) et d'une subvention de l'Agence de l'Eau (9 500 €).

Le montant prévisionnel de l'étude préalable au CTMA est de 220 000 € TTC et l'AELB a accordé une aide prévisionnelle au taux de 70%, soit 154 000 € TTC.

---

<b>Investissement</b>		
	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>
Dépenses	95 360,24 €	5 053,22 €
Recettes	95 360,24 €	19 750,00 €
	<b>Résultat de l'exercice 2019 =</b>	<b>14 696,78 €</b>

La différence avec le prévisionnel de dépense du budget primitif s'explique notamment par les raisons suivantes :

- L'achat d'un véhicule était programmé sur l'exercice 2019 et a finalement eu lieu en 2020.
- Les fonds transférés par les anciens syndicats (83 360 €) n'ont pas été dépensés.

Les recettes proviennent d'aides de l'Agence de l'Eau (18 750 €) et de la Région Centre (1 000 €).

## 7. Bilan général

Le travail conduit en 2019 a permis :

- En premier lieu d'assurer le lancement de la nouvelle structure porteuse de la compétence GEMAPI et de la politique contractuelle sur le bassin versant de l'Indre, le SABI 36 :
  - Mise en place de la gouvernance : installation des délégués, élection du bureau, règlement intérieur...
  - Engagement des modalités pratiques de mise en route du syndicat permettant de rendre la structure opérationnelle : recrutement des moyens humains, acquisitions matérielles, conventions et affiliations diverses, comptabilité, intégration des budgets des 3 anciens syndicats dissous, création d'un site internet, etc...
  - Installations des trois commissions permettant de mobiliser les élus et la société civile du territoire autour du syndicat et de la GEMAPI.
  - Poursuite des projets en cours relevant de la GEMAPI.
  - Contribution aux diverses politiques de l'eau sur le territoire.
- En second lieu d'initier l'élaboration d'un prochain Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) à l'échelle du bassin versant de l'Indre 36 :
  - Constitution et mobilisation des comités de suivi.
  - Rédaction du cahier des charges et lancement de l'étude préalable.
  - Achèvement de la première phase d'état des lieux.
  - Communication sur l'objectif du CTMA.

**16 : Rapport d'activité 2019 : Syndicat d'alimentation en eau potable du Liennet**

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat des eaux du Liennet, qui assure l'alimentation en eau potable des communes de Maron et de Sassierges-Saint-Germain.

Les missions du syndicat sont assurées en régie et font l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

C'est à ce titre que le rapport joint est présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2019 du syndicat d'alimentation en eau potable du Liennet dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands  
équipements

2 novembre 2020

**SYNDICAT DES EAUX DU LIENNET**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE**

*EXERCICE 2019*



## I - CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'EAU POTABLE pour l'exercice 2019

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée du LIENNET regroupe douze communes à savoir :

BRIVES  
MEUNET-PLANCHES  
VOUILLON  
THIZAY  
SAINTE-FAUSTE  
BOMMIERS  
MARON  
SASSIERGES ST GERMAIN  
AMBRAULT  
NEUVY-PAILLOUX  
SAINT-AOUSTRILLE  
LIZERAY

Le service est en REGIE DIRECTE.

Le Syndicat produit et distribue l'eau potable,  
prend en charge l'entretien et le renouvellement :

des canalisations, (le réseau comprend près de 300 kms de canalisations)  
des branchements  
des compteurs,  
des équipements,  
des captages,  
de genie civil,  
des clôtures,

Il assure également :

- \* la relève des compteurs
- \* la mise en service des branchements
- \* l'application du règlement du service
- \* la facturation

## II - INDICATEURS TECHNIQUES

### RESSOURCES

NATURE	COLLECTIVITE	DESIGNATION	DEBIT D'EXPLOITATION	VOLUME 2019	VOLUME 2018	OBSERVATIONS
CAPTAGE	SIAEP DU LIENNET	BRIVES F 1	100 /H	355 216 m3	401 352 m3	-12,96%
CAPTAGE	SIAEP DU LIENNET	MEUNET F 2 Mis en service en 1996	60 M3 /H	97 342 m3	90 777 m3	+ 6,74%

<b>NOMBRE D'ABONNES</b>	<b>2729 (compteurs ouverts au 31.12.2019)</b>
<b>NOMBRE D'HABITANTS</b>	<b>5206 (recensement 2017)</b>
<b>VOLUME PRODUIT</b>	<b>452 376 m3</b>
<b>VOLUME ACHETE</b>	<b>0</b>
<b>VOLUME VENDU A L'EXTERIEUR</b>	<b>0 m3</b>
<b>VOLUME CONSOMME PAR LES ABONNES</b>	<b>275 882 m3 + ~ 10 000 m3 non facturés=285 882 m3</b>

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019
Ambrault	441	440		440
Bommiers	195	195		195
Brives	143	141		141
Lizeray	55	55		55
Meunet-Planches	112	112		112
Mâron	375	382		382
Neuvy-Pailloux	600	599	1	600
Saint-Aoustrille	140	141		141
Sainte-Fauste	138	138		138
Sassierges-Saint-Germain	241	238		238
Thizay	138	139		139
Vouillon	148	148		148
<b>Total</b>	<b>2 725</b>	<b>2 728</b>		<b>2 729</b>

### III - INDICATEURS FINANCIERS

#### LE PRIX DU SERVICE

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement de Novembre à Janvier. Les abonnements sont payables annuellement Les consommations sont payables au vu du relevé.

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les tarifs. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

La recette d'exploitation de la collectivité résultant du prix de l'eau s'élève en 2019 à

216 508.06 €	(uniquement la vente d'eau)
174 617.34 €	(abonnement)

La perte constatée entre le volume pompé et le volume consommé (-36 %) s'explique par des fuites enregistrées sur le réseau. Un vaste programme de recherche de fuites avec l'installation de compteurs de sectorisation sur tout le réseau ainsi que l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est lancé avec la participation de l'Agence de L'eau Loire Bretagne.

Par ailleurs il faut noter que le volume pompé se calcule du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le volume vendu est, quant à lui, décalé puisque la relève des compteurs s'échelonne de novembre à janvier.

Des compteurs de sectorisation sont en cours d'installation afin de réaliser les recherches de fuite sur le réseau.

## EVOLUTION DU TARIF D'EAU POTABLE

	Abonnement Eau	2019	2020	Variation %
Part collectivité	Abt cpteur 15 mm	63.00	63.00	0
	Prix du m3	0.828	0,828	0
Tiers Agence de l'Eau	Taxe pollution	0.23	0.23	<b>0 %</b>

**Pour 2020 le prix du m3 d'eau est de 1,353 € HT soit :**  
**0.828 € x 120 m3 + 63.00 € (abt annuel d'un compteur 15 mm)**  
**120 m3**

**LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE LA FACTURE D'UN USAGER DE 120 m3  
SOU MIS A REDEVANCE POUR POLLUTION DOMESTIQUE**

EXERCICE	Part collectivité Abt cpteur 15 mm + cons 120 m3	Redevance pollution domestique	TVA 5.50 %	TTC
2019	Abt 63.00 Eau <u>99.36</u> 162.36	(0.23 €/m3)  27.60	10.45	200.41
2020	Abt 63.00 Eau <u>99.36</u> 162.36	(0.23 €/m3)  27.60	10.45	200.41
VARIATION	0 %	0 %		0 %

Pour 2020 le prix du m3 est de 1,67 € TTC avec la pollution domestique et un abonnement de 15 mm.

Par délibération du 22 Octobre 2019 le comité syndical a décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau. Le tarif 2019 a donc été reconduit pour 2020.

## IV INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la vallée du LIENNET qui regroupe 12 communes pour une population d'environ 5206 habitants (2729 abonnés), exploite en régie 2 réseaux différents, mais interconnectés, de distribution d'eau potable, intitulés **LIENNET Sud** et **LIENNET Nord**.

### Pour le réseau LIENNET SUD

#### Ressources en eau

Les eaux proviennent du forage F1 de Brives qui capte la nappe profonde du Jurassique Moyen.

La déclaration d'utilité publique de protection du forage a été prononcée le 12 mars 2009.

L'eau subit une simple désinfection avant mise en distribution.

#### Communes desservies

Ce réseau de distribution (3441 habitants) concerne les communes d'Ambrault, Mâron, Sassiérges St Germain, Bommiérs, Brives, Meunet-Planches, Sainte-Fauste, Vouillon.

Il renforce également en eau une partie du réseau rural de la Commune de Saint-Août.

#### Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS du Centre est chargée réglementairement du contrôle sanitaire de l'eau potable.

La qualité de l'eau fait l'objet de contrôles officiels périodiques au niveau des ressources, de la production et de la distribution dont la fréquence est fonction de la population desservie et des volumes produits.

En cas d'anomalie, le distributeur d'eau est systématiquement informé, une enquête est immédiatement effectuée afin d'en rechercher les causes et définir les solutions d'amélioration.

Les résultats de ces analyses sont consultables au siège du syndicat intercommunal, en mairie ou encore sur le site internet

<https://centre.sante.gouv.fr> sélectionner

Santé Environnement / Eaux destinées à la consommation humaine.

**Au vu des analyses effectuées, la qualité générale de l'eau distribuée par l'unité de distribution LIENNET SUD en 2019 s'est avérée très satisfaisante pour l'ensemble des paramètres analysés. (bactériologie, nitrates, pesticides...)**

## Pour le réseau LIENNET NORD

### Ressources en eau

Les eaux proviennent du forage F 2 de « la Sablière » situé près du bourg de Meunet Planches sur la Cne de Brives.

Cet ouvrage sollicite la nappe profonde du Jurassique Moyen.

La déclaration d'utilité publique de protection du forage a été prononcée le 12 mars 2009.

L'eau subit une simple désinfection avant mise en distribution.

### Communes desservies

Ce réseau de distribution (1765 habitants) concerne les communes de Neuvy-Pailloux, Thizay, Saint-Aoustrille et Lizeray.

### Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS du Centre est chargée réglementairement du contrôle sanitaire de l'eau potable.

La qualité de l'eau fait l'objet de contrôles officiels périodiques au niveau des ressources, de la production et de la distribution dont la fréquence est fonction de la population desservie et des volumes produits.

En cas d'anomalie, le distributeur d'eau est systématiquement informé, une enquête est immédiatement effectuée afin d'en rechercher les causes et définir les solutions d'amélioration.

Les résultats de ces analyses sont consultables au siège du syndicat intercommunal

En mairie, mais aussi sur le site internet <https://centre.sante.gouv.fr> sélectionner

Santé Environnement / Eaux destinées à la consommation humaine.

**Au vu des analyses effectuées, la qualité générale de l'eau distribuée par l'unité**

**De distribution LIENNET NORD en 2019 s'est avérée très satisfaisante pour l'ensemble des paramètres analysés (bactériologie, nitrates, pesticides ...)**

**17 : Rapport d'activité 2019 : Syndicat d'alimentation en eau potable de La Demoiselle**

Le rapporteur : M. Marc DESCOURAUX

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat des eaux de La Demoiselle, qui assure l'alimentation en eau potable des communes de Luant et de Saint-Maur.

L'exploitation des biens du service public a été confiée à SAUR, par affermage.

Dans le cadre de la convention de service public délégué, l'exploitant est tenu de présenter annuellement à la collectivité délégante un rapport d'activités au titre de l'année passée.

C'est à ce titre que le rapport joint est présenté au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2019 présenté par le délégataire du syndicat d'alimentation en eau potable de La Demoiselle dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Environnement, Aménagement et Grands  
équipements

2 novembre 2020

# **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DEMOISELLE**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

## **EAU POTABLE**

### **EXERCICE 2019**

# **LE CONTRAT**

Délégation de service public avec la société SAUR

Début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2005 fin de contrat : 31 décembre 2019

**Avenant 1** : 30/10/2007 intégration de la bêche et de la suppression de Villers les Ormes dans les ouvrages affermés

**Avenant 2** : 01/01/2012 modification tarifaire

**Avenant 3** : 01/01/2018 modification tarifaire et nouveaux ouvrages

## **Les conventions du contrat**

### **Les conventions de ventes d'eau :**

- Syndicat d'Ecueillé-Pellevoisin : 7/2004, renouvelable par tacite reconduction tous les ans

### **Les conventions d'achats d'eau**

- Achat d'eau à la commune de Châteauroux, projet remis à la CAC en attente de validation
- Achat d'eau à la commune du Poinçonnet, projet remis à la CAC en attente de validation

# CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Libellé	2019	
Volume d'eau produit	1 066 656 m3	
Volume d'eau importé	7 060 m3	
Volume d'eau exporté	105 291 m3	
Volume consommé	729 913 m3	
Volume mis en distribution	968 426 m3	
Nombre d'abonné total	6 178	Dont 59 neufs
Estimation du nombre d'habitant desservi	12 717	
Montant des impayés	30 111.03 euros	
Taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente	1.94 %	
Prix de l'eau potable (pour une facture de 120m3) TTC	1.80€ TTC	Au 1/01/2020
Nombre de fuite sur conduite réparée	48	
Nombre de fuite sur branchement réparée	22	

# INDICATEURS DE PERFORMANCE

Libellé	2019	
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100 %	
Nombre d'analyses non conformes en bactériologie	0	
Prélèvement réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimiques	100 %	
Nombre d'analyse non conforme en physico-chimique	0	
Rendement du réseau	78.63 %	81.6 % en 2018
Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années		
Existence d'un plan de réseau d'eau potable	Oui	
Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12		

# PATRIMOINE

Libellé	2019	
Linéaire de réseau hors branchement	443.345 kml	
Nature des matériaux des canalisations		
• Amiante ciment	4.41 %	
• Fonte	26.09 %	
• PVC	68.32 %	
• Polyéthylène	0.95 %	
• Inconnu et autres	0.23 %	
Nombre d'ouvrage de stockage	14	
Nombre de station de production	4	
Nombre de station de surpression	6	
Volume de stockage	7 150 m3	
Volume mis en distribution moyen/jour	2 653 m3	

# LA GESTION CLIENTELE

## Les branchements par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution en %
ARGY	366	362	365	361	359	- 0.6
CHEZELLES	222	221	223	224	224	0
FRANCILLON	46	46	46	44	45	2.3
LA CHAPELLE ORTHEMALE	58	56	57	57	56	-1.8
LUANT	713	723	723	734	748	1.9
NIHERNE	777	782	780	781	782	0.1
SAINT-LACTENCIN	218	221	222	223	229	2.7
SAINT-MAUR	1 446	1 496	1 508	1 520	1 545	1.6
VELLES	42	42	42	40	42	5
VILLEDIEU SUR INDRE	1 319	1314	1 328	1 322	1 327	0.4
VILLEGONGIS	67	66	67	67	67	0
VILLERS LES ORMES	203	163	165	167	167	0
VINEUIL	558	562	568	572	587	2.6
TOTAL	6 035	6 054	6 094	6 112	6 178	1.08

# **INDICATEURS FINANCIERS**

## **Recettes d'exploitation**

La recette de vente d'eau du syndicat s'élève à 392 114.86 euros. Elle se décompose en part fixe 23.10 euros et en part variable 0.2852 euros pour une fourchette de 51 à 200 m3.  
L'état de la dette est de 259 153.36 euros.

## **Investissement**

Les travaux réalisés sont :

- Préparation pour le contrat DSP
- Diagnostic forage de Chézelles
- Diagnostic forage de Lothiers





BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation		Valeur unitaire
	Numéro	Diamètre	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	
11111111	A17F42820295	0"6 eau f			0,000000
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>				120	0,000000

SPECIMEN	FACTURE N°	Situation	Taux de	Unité de	Prix HT	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	215,15 € HT	124,98 € TTC	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicat		Année 2014					28,80	€ 50
Abonnement part SAUR		Année 2015					08,15	€ 50
Consommation part Syndicat		Année 2015	0,60	€3	0,564E	16,23		€ 50
Consommation part SAUR		Année 2015	1" € 120	72	0,285E	14,99		€ 50
Consommation part SAUR		Année 2015		120	0,219E	18,23		€ 50
Prélèvement des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2015		120	0,049E	5,43		€ 50

Organismes publics	Taux de	Unité de	Prix HT	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	12	€10	0,750E	27,62		€ 50

<b>Total Facture</b>	<b>258,11 € TTC</b>	H.T. inclus à TVA : 244,75 € TVA sur les débits : 13,36 €
----------------------	---------------------	--

**ABONNEMENT**  
 Abonnement indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destinés à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**  
 Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur au 01/01/2015. Lorsque l'eau est prélevée en même temps, la consommation peut être estimée. La consommation est arrondie la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de Commerce, l'eau destinée à tout professionnel est soumise à un droit de paiement d'un minimum hebdomadaire de 10€ au vu de son abonnement.

**ORGANISMES PUBLICS**  
 Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et protéger les milieux aquatiques.  
 La taxe Induite (Votée par le Parlement de France) a pour but de promouvoir la préservation et le rejet de l'eau dans une zone protégée.



